

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

SAGE DU BASSIN DU SCORFF

Stratégie

Version définitive

Validée par la CLE le 25 avril 2012

RAPPORT

Depuis 2006, SCE et GROUPE SCE se sont engagés dans le «Défi pour la Terre» et ont établi une charte de 25 engagements pour le Développement Durable. Pour limiter les impressions, nos documents d'études sont ainsi fournis en impression recto/verso.

SOMMAIRE

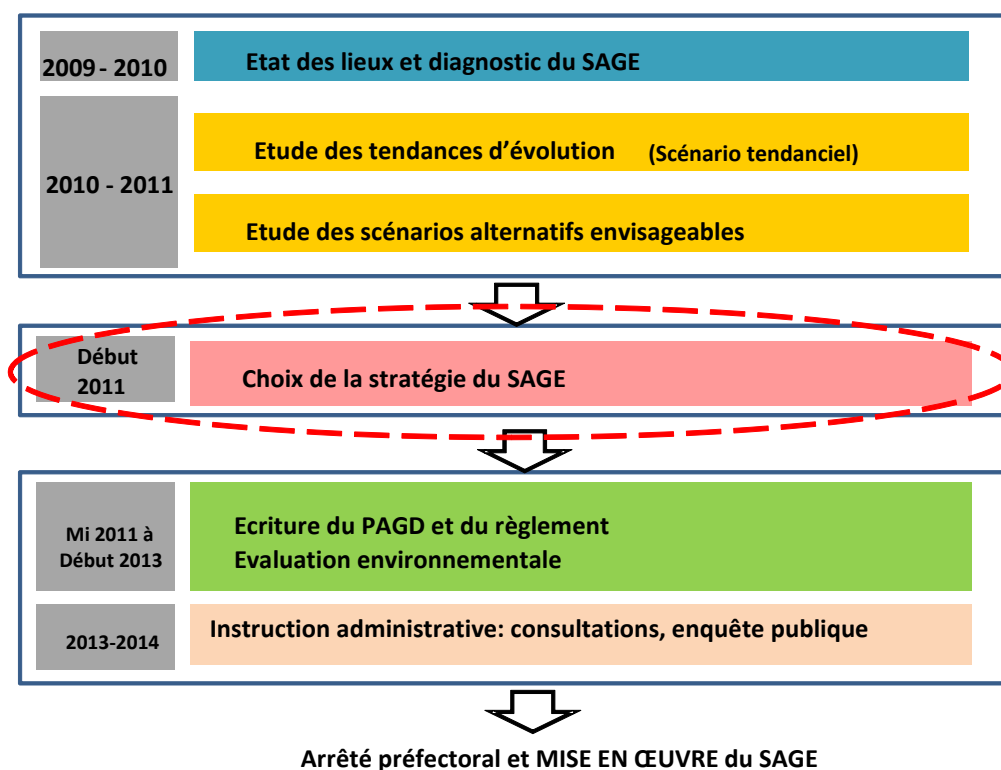
Phase I. Préambule	5
I. Avancement dans la demarche : de la stratégie aux produits du SAGE.....	5
II. MétHODologie d'élaboration de la stratégie.....	7
Phase II. Stratégie du SAGE par enjeu	8
I. Organisation – communication	9
I.1 Gouvernance, organisation de la maitrise d'ouvrage et cohérence des actions	9
I.1.1. Rappel de l'enjeu	9
I.1.2. Objectifs fixés	10
I.1.3. Déclinaison de la stratégie	11
II. Qualité physicochimique des eaux douces	13
II.1 Phosphore et eutrophisation des plans d'eau.....	13
II.1.1. Rappel de l'enjeu	13
II.1.2. Objectifs fixés	13
II.1.3. Déclinaison de la stratégie	13
II.2 Phytosanitaires.....	15
II.2.1. Rappel de l'enjeu	15
II.2.2. Objectifs fixés	15
II.2.3. Déclinaison de la stratégie	15
II.3 Substances médicamenteuses-perturbateurs endocriniens.....	18
II.3.1. Objectif fixé	18
II.3.2. Déclinaison de la stratégie	18
III. Qualité des eaux littorales	19
III.1 Nitrates – marées vertes.....	19
III.1.1. Rappel de l'enjeu.....	19
III.1.2. Objectifs fixés.....	19
III.1.3. Déclinaison de la stratégie	20
III.2 Bactériologie.....	22
III.2.1. Rappel de l'enjeu.....	22
III.2.2. Objectifs fixés.....	22
III.2.3. Déclinaison de la stratégie	22
III.3 Micropolluants	24
III.3.1. Rappel de l'enjeu.....	24
III.3.2. Objectifs fixés.....	24
III.3.3. Déclinaison de la stratégie	24
IV. Qualité des Milieux Aquatiques	26
IV.1 Hydromorphologie-biologie	26
IV.1.1. Rappel de l'enjeu	26

IV.1.2. Objectifs fixés	26
IV.1.3. Déclinaison de la stratégie	26
IV.2 Mulette perlière	29
IV.2.1. Rappel de l'enjeu	29
IV.2.2. Objectifs fixés	29
IV.2.3. Déclinaison de la stratégie	29
IV.3 Zones Humides	31
IV.3.1. Rappel de l'enjeu	31
IV.3.2. Objectifs fixés	31
IV.3.3. Déclinaison de la stratégie	31
V. Gestion Quantitative	33
V.1 Gestion et coordination des besoins en ressources en eau	33
V.1.1. Rappel de l'enjeu	33
V.1.2. Objectifs fixés	33
V.1.3. Déclinaison de la stratégie	33
V.2 Inondation et Submersion Marine	35
V.2.1. Rappel de l'enjeu	35
V.2.2. Objectifs fixés	35
V.2.3. Déclinaison de la stratégie	35
Phase III. Evaluation économique du SAGE	37
I. Démarche	37
II. Evaluation des coûts	37
III. Evaluation des bénéfiques	38
IV. Analyse des coûts bénéfiques	40
Phase IV. Evaluation environnementale du SAGE	41
I. Qu'Est-ce que l'évaluation environnementale ?	41
II. Premiers éléments d'évaluation	42
II.1 Articulation de la stratégie avec les autres documents de planification	42
II.2 Analyse des effets probables de la stratégie sur l'environnement	54
II.3 Explication Du choix des scénarios retenus au regard des objectifs environnementaux	57
II.4 Conclusion	59
Phase V. ANNEXES	60
ANNEXE 1	61
ANNEXE 2	63
ANNEXE 3	66
ANNEXE 4	67

PHASE I. PREAMBULE

I. AVANCEMENT DANS LA DEMARCHE : DE LA STRATEGIE AUX PRODUITS DU SAGE

La phase d'étude du Scénario Tendanciel et des Scénarios Alternatifs s'est achevée à la suite de la CLE du 5 Décembre 2011.



Tout comme pour les phases précédentes d'élaboration, l'ensemble des acteurs locaux ont été informés, consultés dans le cadre de Commissions Thématiques ("Qualité-Quantité", "Rade-Estuaire", "Milieux aquatiques et Zones humides"), et bien entendu lors des réunions de bureau de CLE et de la CLE. Les points suivants ont ainsi été discutés et précisés avec l'ensemble des acteurs :

- les éléments techniques autour de la construction des scénarios ;
- les éléments de faisabilité des différents scénarios : faisabilité technique, sociologique, économique ;
- la notion d'efficacité des différents scénarios et mesures au regard des objectifs souhaitant être atteints (en terme de satisfaction d'usages et/ou de bon état des ressources).

Suite à l'étude de ces scénarios alternatifs établis par enjeu et se déclinant par niveaux d'objectifs/ambitions, la Commission Locale de l'Eau a défini lors de leur présentation, les premières orientations pour le choix de la stratégie du SAGE du bassin du Scorff.

L'écriture des produits du SAGE doit retranscrire ces objectifs et orientations au sein du :

- ✓ **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui précise :
 - les priorités du territoire (géographiquement et temporellement),
 - les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnelles) à atteindre,
 - les conditions de réalisation du SAGE (évaluation des moyens financiers, humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE...)

- ✓ **Règlement** qui fixe les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités du SAGE définies dans le PAGD : cela peut concerner une ou plusieurs dispositions du PAGD qui s'en trouvent renforcées « juridiquement ».

A noter : La plus-value du règlement est bien sa portée juridique car les règles y étant définies sont désormais opposables aux décisions administratives et aux tiers (cf. Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006)

II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE

Suite à l'expression par la CLE des premières orientations de la stratégie du SAGE du bassin du Scorff, une première rédaction de celle-ci a été réalisée puis discutée et retravaillée dans le cadre :

- ✓ du **Bureau de la CLE**, réunis ensemble pour reprendre la stratégie préétablie sur l'ensemble des enjeux du SAGE le 9 janvier 2012;
- ✓ d'un **groupe de travail « réduction des flux de nitrates »** réuni le 10 février 2012 en vue de préciser les objectifs quantitatifs à se fixer dans le cadre de la stratégie « Marées Vertes » et ce en concertation étroite avec le SAGE Blavet et l'ensemble des acteurs concernés,
- ✓ des **commissions thématiques** réunissant le plus grand nombre d'acteurs du territoire (Services de l'Etat, Elus, Associations, Chambres d'Agriculture...) : Commission « Rade-Estuaire », Commission « Milieux Aquatiques », Commission « Qualité-Quantité » réunies le 29 février et le 2 mars 2012.

Ce document se doit d'être synthétique et le plus clair possible afin que l'ensemble des acteurs en prennent connaissance et s'approprient le projet de SAGE.

Il présente, en précisant les motifs ayant présidé aux choix, les éléments suivants :

- ✓ **Les objectifs fixés** en termes d'état de la ressource, de satisfaction des usages, de maîtrise des risques d'inondations (...);
- ✓ **Les orientations choisies** pour y répondre (principe, définition):
 - Par thématique/enjeu
 - Par catégories d'acteurs: pour une visualisation des engagements correspondants pour chacun
- ✓ **Les premiers éléments d'évaluation environnementale** du projet de SAGE via l'analyse:
 - Des effets notables et incidences potentielles sur les différentes composantes environnementales (faune, flore, eaux, santé humaine...),
 - De la compatibilité du SAGE avec le SDAGE-Loire Bretagne et autres programmes existants à l'échelle nationale et infranationale.

La « justification » des choix dans l'établissement de la stratégie en vue de répondre aux objectifs fixés par la CLE.

PHASE II. STRATEGIE DU SAGE PAR ENJEU

Le présent document constitue la stratégie du SAGE du bassin du Scorff déclinée par enjeu et est composée de :

- la **présentation des objectifs** par les enjeux du SAGE selon deux échelles de temps :
 - o les objectifs que l'on souhaite atteindre « dans l'absolu » mais qui ne sont réalisables de manière réaliste qu'à long terme et impliquent donc la mise en œuvre de plusieurs SAGE;
 - o les objectifs qui devront effectivement être atteints à l'échéance 10 ans (cette période semble pertinente vis-à-vis des enjeux du SAGE en termes de délai de mise en œuvre et de premiers résultats, sachant que la durée de mise en œuvre d'un SAGE est fixée à 6 ans) ou à échéance 2015/2021/2027 (au regard des reports de délai);
- la **déclinaison des actions pour chaque catégorie d'acteur du territoire** qui aura à mettre en œuvre le SAGE dans le cadre des choix retenus (objectifs/moyens) et de la nécessaire organisation et coordination des maîtrises d'ouvrage sur ce territoire ;
- le **bilan économique de la stratégie** ;
- **de premiers éléments d'évaluation environnementale** : analyse des incidences de la stratégie sur les autres composantes environnementales.
- **une synthèse de la déclinaison de la stratégie globale** du SAGE (tous les enjeux confondus) par catégorie d'acteurs (en annexe du rapport).
- **des éléments d'appréciation de la difficulté de mise en œuvre de la stratégie**, dont la légende est précisée ci-après.

Légende- Clé de lecture de la stratégie :

Niveau de faisabilité



Très Difficile



Difficile



Moyenne



Bonne

I. ORGANISATION – COMMUNICATION

I.1 GOUVERNANCE, ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET COHERENCE DES ACTIONS

I.1.1. Rappel de l'enjeu

La couverture intégrale du territoire du SAGE en maîtrises d'ouvrage et programmes opérationnels est un point important et positif sur le territoire du SAGE. La mise en place de cette dynamique locale depuis des années sur le bassin du Scorff traduit une certaine maturité/sensibilité politique et technique dans la gestion intégrée de la ressource en eau.

Le Syndicat du bassin du Scorff créé en 1975 s'est engagé très tôt dans la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation du patrimoine naturel de la vallée du Scorff, notamment par le portage du premier Contrat de Vallée puis par les deux programmes consécutifs « Bretagne Eau Pure ». En 2008, le syndicat a signé un Contrat Territorial de Bassin, nouvel outil de gestion de l'eau. En parallèle, le syndicat du bassin du Scorff est opérateur Natura 2000 du site « Scorff, Sarre et Forêt de Pont-Calleck » et s'est engagé récemment dans le dispositif régional Breizh Bocage.

- ⇒ Le Syndicat du Bassin du Scorff en 2007 a été désigné structure porteuse du SAGE du Scorff avec un périmètre élargi au cours d'eau côtiers et aux communes littorales couvrant ainsi 30 communes et 581 km².

Ainsi, aux maîtrises d'ouvrage traditionnelles dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'alimentation en eau potable, se sont ajoutées des maîtrises d'ouvrage spécifiques à la préservation de la ressource et/ou à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et zones humides.

Cela a abouti à une couverture intégrale du territoire par ces maîtrises d'ouvrage opérationnelles :

- ↳ le Contrat Territorial de Bassin du Scorff porté par le Syndicat du Bassin du Scorff, dont le périmètre s'est élargi en 2007 à la Saudraye, au Fort Bloqué et au Ter, Ce programme opérationnel « pluri-thématique » aborde les différents aspects de la gestion de l'eau (qualité, quantité, morphologie...) en parfaite adéquation avec le principe de gestion intégrée.
- ↳ le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (Scorff/Scave) porté par le Syndicat du Bassin du Scorff,
- ↳ le Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Saudraye et Fort Bloqué, porté par CAP L'Orient
- ↳ le CRE du bassin du Ter porté par CAP L'Orient

Parallèlement, l'émergence des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) s'est accompagnée d'un transfert plus ou moins important de compétences dont la prise en charge des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs mais aussi dans certains cas de l'assainissement collectif et de la production et de la distribution d'eau potable.

Cependant, les enjeux identifiés dans le diagnostic du SAGE autour de l'estuaire et de la Rade de Lorient (qualité des eaux littorales et estuariennes, algues vertes...) ne font actuellement pas l'objet d'un programme d'actions coordonnées même si différents maîtres d'ouvrage ont engagé des démarches souvent monothématiques (gestion des effluents portuaires, gestion des eaux pluviales...). De plus, il est important de rappeler que ces enjeux concernent également le périmètre et donc les acteurs du SAGE du Blavet.



Les structures opérationnelles désignées dans le présent document correspondent aux structures porteuses de programmes contractuels (Contrat Territorial, CRE, etc.) de territoire. Légitimes sur leur territoire, elles sont reconnues par les acteurs locaux et en capacité de mobiliser des financements. Elles portent un ou plusieurs volets du programme contractuel et peuvent être maître d'ouvrage de certaines actions ou travaux. La structure porteuse du SAGE assure ici en partie des volets opérationnels mais également la coordination et la mise en cohérence de ces programmes contractuels.



Les maîtres d'ouvrages locaux correspondent aux acteurs locaux qui porteront entre autres les actions inscrites dans le programme contractuel de territoire, pour la mise en œuvre du SAGE : il s'agira de communes, EPCI, associations ou autres porteurs de projets publics ou privés qui assureront le suivi et le financement d'études et de travaux dans des domaines et secteurs spécifiques en cohérence avec les objectifs et les orientations du SAGE. Les maîtres d'ouvrages locaux seront alors appuyés techniquement par la structure opérationnelle et/ou par la structure porteuse du SAGE.

1.1.2. Objectifs fixés

Cet enjeu transversal est le garant d'une mise en œuvre effective et cohérente des actions à mener dans le cadre du SAGE.

Les objectifs du SAGE sont les suivants :

- Assurer l'émergence de porteurs de projets locaux pour un portage opérationnel des actions aujourd'hui non pilotées et ce à une échelle adaptée et cohérente en fonction du domaine technique concerné et de l'histoire du territoire.
- Réussir une collaboration étroite et une mise en cohérence des actions avec les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE du Blavet et Elle-Isole-Laïta.
- Eclaircir/Préciser les rôles et missions et périmètres d'intervention de l'ensemble des porteurs de projets locaux et Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du bassin.
- Garantir à l'échelle du bassin du Scorff un suivi et une mise en cohérence de l'ensemble des programmes opérationnels menés, au regard des objectifs et des orientations du SAGE.

I.1.3. Déclinaison de la stratégie

A. PORTAGE DU SAGE ET ANIMATION / COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET DE SAGE

L'identification de la structure porteuse du SAGE est très claire sur le territoire du SAGE Scorff : le Syndicat du Bassin du Scorff a acquis une **légitimité indéniable** auprès des différents acteurs par sa connaissance de terrain et ses compétences techniques. **La volonté des acteurs locaux est donc de poursuivre en phase de mise en œuvre avec le Syndicat du Bassin du Scorff comme structure porteuse du SAGE.**

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation et des rôles/missions du Syndicat du Bassin du Scorff, il est important de préciser d'une part les rôles et missions respectifs de la structure porteuse et de la cellule d'animation à savoir :

- ↳ La structure porteuse et sa cellule d'animation ont pour objectifs/missions :
 - **d'impulser, de coordonner les maîtres d'ouvrages opérationnels** en définissant les priorités et en assurant la **mise en cohérence des politiques menées sur l'ensemble du territoire**. Elle veille donc à la bonne intégration/prise en compte des objectifs et des orientations du SAGE dans les différents projets du territoire (documents d'urbanisme...) mais également au suivi des indicateurs et du tableau de bords établis pour évaluer sa mise en œuvre.
 - de **favoriser et coordonner les modes de financement** de manière cohérente et efficace,
 - de **veiller à la bonne intégration/prise en compte des orientations du SAGE dans les différents projets** du territoire (documents d'urbanisme...)
 - **d'assurer la réalisation et diffusion d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation** auprès de tous les acteurs locaux pour la bonne compréhension des enjeux et du projet de SAGE, pour le partage des objectifs du SAGE, des retours d'expérience du territoire mais également pour la clarification et l'information nécessaire quant à l'organisation des maîtrises d'ouvrage opérationnelles (« qui fait quoi sur quel territoire ? »).
- ↳ La Commission Locale de l'Eau (organe décisionnel du SAGE et représentatif de tous les acteurs de l'eau du territoire) et la cellule d'animation du SAGE doivent garantir les appuis techniques et politiques nécessaires afin de trouver des solutions pour les actions « orphelines » ou non coordonnées mais également pour assurer une cohérence des politiques inter-SAGEs :
 - **faciliter l'émergence d'un « chef de file » répondant à la problématique "Rade de Lorient", en concertation avec le SAGE du Blavet (voir Carte en Annexe 1)**: il s'agit en effet de favoriser et d'accompagner l'émergence d'une structure opérationnelle unique à l'échelle de la Rade de Lorient. La mise en place d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle unique permettra la mise en cohérence et la coordination des actions à l'échelle de la rade, tout en pouvant se « reposer » sur des maîtres d'ouvrage locaux. La structure reste actuellement à désigner. Il apparaît cependant que CAP L'Orient dispose d'une légitimité géographique et politique pour répondre à cette problématique.

A noter l'importance d'être très précis dans les compétences opérationnelles prises par CAP L'Orient pour la mise en œuvre des actions du SAGE. Il s'agit de s'assurer qu'il n'y ait pas d'actions « orphelines » en rade et inversement une prise de compétence de CAP L'Orient qui s'ajoute à une autre déjà légitime et organisée.

NB : également valable pour le reste du territoire concernant d'autres problématiques que la rade ou d'autres maîtrises d'ouvrages.

- assurer la mise en place d'une commission inter-SAGE entre les SAGE du Scorff, du Blavet et de l'Ellé-Isole-Laïta. Les actions concernées par la nécessaire coordination avec le SAGE Ellé-Isole-Laïta concernent l'amélioration de la qualité physico-chimique de la Sauray vis-à-vis du phosphore (voir enjeu Phosphore), des marées vertes et des problématiques bactériologie/micropolluants.

↳ La mise en œuvre du SAGE nécessite donc un poste d'animateur à temps plein et le maintien de l'équipe technique actuelle pour garantir la réalisation opérationnelle de l'ensemble des actions du SAGE sur le bassin du Scorff.

B. ORGANISATION ET ROLES DES MAITRISES D'OUVRAGE OPERATIONNELLES

A l'heure actuelle, il semble que le **manque majeur** en maîtrise d'ouvrage opérationnelle concerne comme précité un **chef de file sur la « rade de Lorient »**. De plus, il **semble nécessaire d'assurer à l'échelle du territoire du SAGE une meilleure coordination de l'ensemble des maîtrises d'ouvrage opérationnelles** pour une cohérence des politiques de gestion intégrée de l'eau.

Les maîtrises d'ouvrage opérationnelles portent un ou plusieurs volets d'un programme contractuel et peuvent ainsi être maîtres d'ouvrage de certaines actions ou travaux : elles **sont garantes de la mise en œuvre du projet de SAGE** et ont également pour mission de **coordonner à leur échelle les maîtres d'ouvrage locaux** en charge d'une partie des actions/travaux du programme. Elles sont également **le relais de la structure porteuse du SAGE et de sa cellule d'animation du SAGE** en termes de **transmission de données** (notamment en lien avec le suivi du tableau de bord du SAGE), de diffusion d'outils de communication et de sensibilisation des acteurs locaux.



La stratégie du SAGE est bien d'assurer la bonne coordination et mise en cohérence des actions à l'échelle du bassin du Scorff mais aussi à une échelle « Inter-SAGE ». L'émergence d'un chef de file en rade de Lorient est un point stratégique pour les enjeux marées vertes, bactériologie et micropolluants. Pour ce faire, la CLE et la cellule d'animation du SAGE doivent assurer les appuis techniques et politiques nécessaires localement. La mise en place d'une Commission Inter-SAGE semble également indispensable pour l'efficacité des actions menées autour de la Rade de Lorient et sur le sous-bassin de la Sauray.

ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS



Les compétences et moyens humains sont actuellement disponibles sur le territoire du SAGE pour assurer la mise en œuvre du SAGE.

Il est à noter cependant qu'actuellement aucune maîtrise d'ouvrage n'a été définie officiellement pour porter les actions concernant l'amélioration de la qualité bactériologique et en micropolluants en Rade de Lorient. Il apparaît que CAP L'Orient pourrait tenir ce rôle de manière légitime (compétences et localisation), même si la compétence GIE de CAP L'Orient n'est pas encore officiellement détaillée. Un manque de coordination de l'ensemble des programmes et actions à l'échelle du territoire est également mis en évidence.

II. QUALITE PHYSICOCHEMIQUE DES EAUX DOUCES

II.1 PHOSPHORE ET EUTROPHISATION DES PLANS D'EAU

II.1.1. Rappel de l'enjeu

L'ensemble des points de suivis sont conformes au bon état pour le paramètre phosphore sur le territoire du SAGE à l'exception d'un point situé sur le bassin versant de la Saudraye. Il est remarqué en parallèle que le bon état des masses d'eau (valeur seuil de 0.2 mg/L de Phosphore total) n'induit pas de fait une résolution des problèmes d'eutrophisation des plans d'eau conduisant à l'observation de blooms de cyanobactéries et d'algues filamenteuses (valeur à partir de laquelle le phosphore est limitant : environ 0.1-0.2 µg/L de Phosphore total). Ces proliférations ont été observées et sont suivies sur les quatre plans d'eau suivants : Etang du Dordu (Langoëlan), Etang de Pont Nivino (Plouay), Etang Tronchâteau (Cléguer) et Etang de Pont-Callck. Il est à noter que les plans d'eau estuariens et littoraux ne sont actuellement pas suivis : Etangs du Ter, Etangs de Lannennec, Etang du Loc'h et Etang du Verger (Gestel).

II.1.2. Objectifs fixés

Les objectifs du SAGE sont :

- Atteindre le bon état de la masse d'eau de la Saudraye pour le paramètre phosphore total (0,2 mg/l Ptotal).
- Limiter les phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau.

II.1.3. Déclinaison de la stratégie

La stratégie définie pour atteindre le bon état de la masse d'eau de la Saudraye vis-à-vis du phosphore vise à **améliorer la connaissance sur les flux et les sources de phosphore à l'échelle du sous-bassin**, pour permettre la mise en place d'un programme d'actions adapté. Il s'agit ici :

- ↳ D'améliorer la connaissance sur les concentrations en phosphore mesurées actuellement à la confluence de l'Orven et de la Saudraye par le développement des suivis. En effet, la mise en place de **deux points de suivis** « qualité » en amont de la confluence est nécessaire afin d'évaluer la contribution respective des deux sous bassins versants (l'Orven et la Saudraye). Le suivi patrimonial sur le bassin versant de la Saudraye sera assuré par le syndicat du bassin du Scorff.
- ↳ De réaliser un **bilan des flux** ponctuels (rejets domestiques et industriels) et diffus (rejets agricoles) sur le bassin versant de la Saudraye et de définir en conséquence un **programme d'action** visant l'atteinte du bon état.

Concernant la problématique de l'eutrophisation des plans d'eau, la Commission Locale de l'Eau a statué sur le principe d'effectuer des choix au cas par cas. Il s'agit donc de :

- ↳ Réaliser un **diagnostic des plans d'eau** considérés comme problématiques en termes de prolifération de cyanobactéries et d'algues filamenteuses. Ce diagnostic a pour objectif **d'identifier la solution la plus adaptée**, conciliant efficacité de la mesure, acceptabilité des usagers et coût financier. Les trois mesures identifiées sont les suivantes : la suppression du plan

d'eau, une mise en à sec avec végétalisation et exportation ou encore une vidange de l'étang accompagné d'un curage régulier. La structure opérationnelle apportera une concertation et l'apport d'éléments techniques au cas par cas mais la décision finale reviendra au propriétaire.

Il est demandé par la Commission Locale de l'Eau de privilégier la solution de suppression et d'assurer une cohérence des solutions identifiées à l'échelle du SAGE. Des opérations de communication et de sensibilisation seront mises en place en parallèle auprès des usagers.

- ↪ La réduction des transferts du phosphore d'origine agricole sera assurée par le développement des **politiques de maintien/restauration/reconstitution du bocage** et son **intégration dans les documents d'urbanisme** au titre de « l'élément du paysage à protéger » (article L 123-17 du code de l'urbanisme). Sont également concernés par des mesures de protection/préservation tous autres éléments du bassin versant jouant le rôle d'espace tampon.

A noter que l'enjeu qualité des milieux aquatique (Chapitre IV) répond également à la problématique par la mise en place d'actions visant la réduction de l'impact des plans d'eau (suppression quand cela est possible), ainsi que la limitation de leur création (voir précisions dans chapitre correspondant).



La stratégie est dépendante de la problématique observée :

- *Afin d'atteindre l'objectif du bon état sur la Saudraye, il s'agit en premier lieu d'améliorer la connaissance en termes de concentrations et d'origine de la pollution phosphorée dans le cours d'eau. Le but étant de mettre en œuvre un plan d'action adapté sur le bassin versant afin de réduire de manière significative les flux en phosphore.*
- *La limitation des phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau sur le territoire implique la mise en place d'un diagnostic des plans d'eau concernés. Celui-ci a pour but d'identifier les solutions qui semblent les plus adaptées au regard du contexte dans lequel s'inscrit chaque plan d'eau identifié tout en assurant une cohérence globale à l'échelle du territoire du SAGE.*

ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS



La mise en place des diagnostics pour les deux enjeux concernant le phosphore ne pose pas de difficulté particulière de mise en œuvre. Cependant, les actions qui en découleront pourront cependant poser des problèmes en termes : d'acceptabilité sociale (suppression de plans d'eau par exemple), de faisabilité économique (mise place de solutions de curage des plans d'eau par exemple), ou de faisabilité technique (comment fait-on si par exemple l'acceptabilité de la Saudraye n'est pas suffisante pour recevoir les effluents de la station d'épuration de Guidel et Lann Bihoué?)

II.2 PHYTOSANITAIRES

II.2.1. Rappel de l'enjeu

La simple atteinte du bon état DCE pour le paramètre phytosanitaire semble réductrice à l'échelle locale du fait des efforts déjà engagés par les acteurs du territoire lors des programmes Bretagne Eau Pure et du Contrat Territorial de Bassin Versant (2008-2012). A l'heure actuelle, deux points de suivi pesticides sont en place sur le territoire du SAGE. Ces deux points de suivi sont situés sur le Scorff. La station de Kéréven sur Pont Scorff est suivie depuis 2002 et la station du Stum sur Lignol, depuis 2004 (suivi suite à de forte pluie sur les principaux affluents (plus de 10mm en 24h)). Les résultats montrent malgré tout quelques pointes en AMPA (produit de dégradation du glyphosate). Cependant, la qualité des eaux est globalement bonne avec des concentrations inférieures à la norme eaux brutes voire à celle des eaux distribuées. Les tendances ont montré une augmentation de fréquence de détection des pesticides et notamment du glyphosate et de l'AMPA.

II.2.2. Objectifs fixés

L'objectif unique est :

➤ Atteinte voire maintien des normes de **qualité des eaux distribuées sur l'ensemble des eaux superficielles et souterraines** du territoire du SAGE.

(concentrations inférieures à 0,1µg/l par substance active et inférieures à 0,5 µg/l pour la somme de ces substances)

II.2.3. Déclinaison de la stratégie

L'ensemble des masses d'eau sur le territoire du SAGE sont visées par une ambition forte concernant la qualité des eaux en produits phytosanitaires, à savoir atteindre des concentrations inférieures aux normes de qualité eaux distribuées. Les deux points de suivis en phytosanitaires situés sur le Scorff ne sont pas suffisants pour caractériser l'ensemble de masses d'eau du territoire du SAGE. La stratégie consiste dans un premier temps à :

- ↳ **développer le suivi pour le paramètre phytosanitaires** des masses d'eau non caractérisées par un réseau de mesure, à savoir : le Scave, le Ter, la Saudraye et Fort bloqué. La périodicité et durée de suivi de ces points dépendront des concentrations observées (atteinte ou non des objectifs fixés) les premières années.

Afin de maintenir la qualité actuelle des eaux, voire de réduire les pressions dans le cas de points ne satisfaisant pas les objectifs (nouveaux points de suivi notamment), la Commission Locale de l'Eau s'accorde sur la nécessaire réduction de l'usage de produits phytosanitaires à poursuivre voire développer en zones agricoles et non agricoles.

La réduction des usages agricoles en produits phytosanitaires, déjà bien cadrée par les actions préconisées par le Grenelle, sont appuyées par les orientations suivantes du SAGE :

- ↳ La cellule d'animation s'assure de la poursuite des opérations **d'animation et de formation auprès de la profession agricole concernant les systèmes agricoles économes en produits phytosanitaires ainsi que les techniques alternatives au désherbage chimique (en ciblant entre autre les établissements de formation agricole)**. Ponctuellement, des **diagnostics parcellaires** (basés sur le volontariat) en complément des animations/formations sont à mettre en place pour conseiller les agriculteurs sur une utilisation raisonnée et économe en produits phytosanitaires

(identification notamment des parcelles à risque). Pour une meilleure efficacité de la mesure, les prescripteurs doivent être associés à la démarche.

- ↪ La Commission Locale de l'Eau encourage le **développement de l'agriculture biologique (AB)** sur le territoire du SAGE. Elle maintient ainsi l'objectif des **20% de la SAU** (Surface Agricole Utile) en AB fixé par le Grenelle à l'horizon 2020. Afin de faciliter l'implantation de nouvelles productions en agriculture biologique il est noté l'importance de travailler sur l'outil foncier pour permettre notamment l'installation de nouveaux exploitants en AB y compris sur de petites surfaces (notamment pour le maraîchage).
Cette disposition contribuera à la réduction des 50% de l'usage des produits phytosanitaires conformément à l'objectif du Grenelle, sans remplacement par des substances moins concentrées mais tout aussi actives.
- ↪ Ces mesures devront s'accompagner d'un **développement des filières de valorisation**, dans un souci de faire partager les objectifs du SAGE sur des conversions de systèmes et identifier les secteurs prioritaires pour la conversion (offre-besoins/demande).
 - La cellule d'animation et la Commission Locale de l'Eau s'assurent d'un **échange et d'une concertation avec les acteurs des filières de valorisation.**
 - La cellule d'animation veille au **développement d'un outil de diagnostic**, du même type que celui développé par la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique), permettant **l'évaluation de la demande locale**. Cette évaluation est essentielle à **l'émergence de projets locaux et circuits courts** valorisant les produits « bio » (développement des produits « bio » en restauration collective notamment).

Une politique de réduction des produits phytosanitaires en zones non agricoles est à mener à l'échelle du SAGE.

- ↪ La structure porteuse ainsi que la cellule d'animation du SAGE s'assurent de la mise en place d'un **programme de communication, d'animation et de formation à destination de l'ensemble des usagers** en zones non agricoles, à savoir notamment, les collectivités, les particuliers et les distributeurs, les gestionnaires d'infrastructures et les entreprises du paysage.
- ↪ La Commission Locale de l'Eau invite **l'ensemble des communes** du territoire du SAGE à s'engager dans une démarche "**zéro herbicide**". Pour se faire il est notamment demandé par la CLE de :
 - **Finaliser les plans de désherbage communaux** sur le territoire du SAGE
 - **Intégrer la problématique de désherbage dans les nouveaux projets d'aménagements pour éviter l'usage de produits phytosanitaires lors de leur futur entretien.**
 - **Animer la charte d'entretien des espaces publics** signée par les collectivités engagées dans une démarche commune de réduction de l'usage des pesticides.

Dans un objectif de réduction des transferts en produits phytosanitaires, la Commission Locale de l'Eau :

- ↪ Souhaite un **développement des programmes bocagers** visant la reconstruction des haies et talus sur le territoire du SAGE.
- ↪ Invite les communes du territoire du SAGE à classer **les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme** au titre de « l'élément du paysage à protéger » (article L 123-17 du code de l'urbanisme).
- ↪ Est favorable au **développement de la filière bois énergie** afin de s'assurer d'une gestion et d'un maintien du bocage de manière pérenne.



La stratégie concernant les produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE repose sur 3 axes fondamentaux. A savoir :

- *L'amélioration de la connaissance à étendre sur l'ensemble des masses d'eau sur le territoire du SAGE.*
- *La réduction des apports en phytosanitaires d'origine agricole et non agricole.*
- *La limitation des transferts par la préservation, gestion et restauration du maillage bocager.*

ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS



La bonne mise en œuvre de la stratégie pourra être freinée par différents éléments de faisabilité à savoir : des difficultés d'ordre financier notamment pour la mise en place d'un réseau de suivi sur l'ensemble des masses d'eau du SAGE ; des difficultés d'ordre technique notamment pour atteindre des objectifs aussi ambitieux en terme de conversion en agriculture biologique qui pour se faire devra s'accompagner d'un développement conséquent des filières de valorisation.

II.3 SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES-PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

II.3.1. Objectif fixé

Les objectifs sont :

- Maintenir un état de veille sur l'évolution réglementaire et sur l'amélioration des connaissances concernant l'impact sanitaire et environnemental de ces substances.

II.3.2. Déclinaison de la stratégie

La Commission Locale de l'Eau souhaite ici assurer une vigilance quant aux risques sanitaires et environnementaux liés aux substances médicamenteuses et plus particulièrement aux perturbateurs endocriniens dans les ressources en eau. Il est important d'assurer une veille sur cette thématique et notamment sur les travaux de recherche effectuée à l'échelle nationale et de les relayer localement aux acteurs du territoire.

III. QUALITE DES EAUX LITTORALES

L'évaluation de la qualité des eaux littorales a été réalisée dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Celle-ci fait état d'une bonne qualité des eaux pour l'ensemble des paramètres (chimiques, biologiques, et physico-chimiques) de l'estuaire du Scorff et d'une qualité moyenne de l'estuaire du Blavet et de la Rade de Lorient (macroalgues). Jusqu'à présent les mesures de qualité ont été effectuées dans les eaux où les contaminants chimiques n'ont pas été détectés, et les phénomènes de marées vertes n'étaient pas pris en compte dans l'évaluation de la qualité des eaux littorales.

La vision des acteurs concernant la qualité des eaux de la Rade est divergente de ces constats. Ceci peut s'expliquer d'une part par les problématiques micropolluants liées aux dragages (clapages) des sédiments de la Rade et d'autre part par le fait que celle-ci a été classée en D pour la qualité conchylicole (interdiction de la pêche à pied et absence d'activités conchylicoles). Cependant, ce classement résulte d'un classement des années 1930 par défaut en se basant sur le fait que cette zone était considérée comme une zone insalubre et à risque du fait de l'importance des activités portuaires.

Aujourd'hui, la méthodologie d'évaluation de la qualité et du bon état des eaux estuariennes et littorales en particulier pour l'état chimique et biologique est en cours d'étude et de discussion. Dans le cadre de l'évaluation de l'état DCE des eaux estuariennes et littorales, la qualité chimique des eaux se basera vraisemblablement sur les organismes filtreurs qui concentrent les substances des eaux environnantes. Il est à noter également que les phénomènes de marées vertes rentrent également dans les critères de définition du bon état.

III.1 NITRATES – MAREES VERTES

III.1.1. Rappel de l'enjeu

Deux types de proliférations algales dont les nitrates sont les facteurs limitant pour leur croissance, sont observés sur le territoire du SAGE. De fait, on observe des phénomènes de marées vertes sur les plages de Fort-Bloqué, Kerpape et Larmor-plage ainsi que sur vasières (Quelisoy).

Le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) a réalisé une étude afin d'identifier les sources contributives à l'origine de la prolifération des algues vertes sur les vasières de la Rade (dont celle de Quelisoy située sur le périmètre du SAGE Scorff). Les conclusions de cette étude mettent en évidence que la contribution cumulée du Scorff et du Scave se situe à hauteur de 18% des flux d'azote en rade de Lorient. Le Blavet contribue lui à hauteur de 69% des apports. Les actions menées sur le territoire du SAGE pour limiter le phénomène d'apparition des algues vertes doivent donc être menées conjointement avec les acteurs du SAGE Blavet. Les éléments de tendance montrent qu'actuellement malgré une réduction des flux en nitrates provenant du bassin du Scorff, il n'est pas attendu d'amélioration significative du phénomène de marées vertes. Un groupe de travail s'est réuni le 10 février 2012 afin de proposer à la commission locale de l'eau du SAGE des objectifs chiffrés en termes de concentrations en nitrates (compte rendu présenté en Annexe).

III.1.2. Objectifs fixés

Les objectifs du SAGE est:

- Réduire les phénomènes de marées vertes sur plages et vasières
- Atteindre l'objectif d'un quantile 90 à 20 mg/l de nitrates à horizon 2021



A noter que même si l'objectif de concentration de 20mg/L demande des efforts essentiellement sur l'évolution des pratiques et systèmes agricoles, celui est un objectif collectif. Son atteinte est dépendante de la mobilisation effective de moyens (notamment financiers) nécessaires à ces évolutions.

Les données issues des différents sous-bassins montrent certains **points noirs** (Pont-Houarn, Kernec, Cunfio, Penlan). En raison de la faible superficie de ses sous-bassins, il est souhaitable de ne pas fixer d'objectifs sur ces territoires mais de **prioriser les actions sur ces mêmes bassins dans le cadre d'un contrat de bassin**. Les agriculteurs concernés pourraient alors s'engager, de manière volontaire, dans une « charte individuelle » d'amélioration des pratiques au regard d'un diagnostic réalisé sur leurs exploitations.

III.1.3. Déclinaison de la stratégie

La stratégie définie par les acteurs du territoire se base sur un principe d'optimisation des pratiques actuelles. Les orientations se déclinent en plusieurs points :

- ↳ La structure porteuse et la cellule d'animation du SAGE s'assurent d'une **meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure (PPF)** par la mise en place de conseils et d'outils basés sur le volontariat auprès de la profession agricole :
 - La réalisation de campagnes de reliquats azotés permettant de détecter et d'expliquer d'éventuelles sur-fertilisations, à la fois dans le respect de la réglementation, mais également dans un objectif de gestion optimisée de la fertilisation azotée.
 - La mise en place en parallèle d'un **accompagnement individuel (technico-économique) et de formations à destination des exploitants agricoles**.

- ↳ La Commission Locale de l'Eau incite la profession agricole à s'engager vers des systèmes herbagers et à faible niveau d'intrants avec les objectifs suivants :
 - Un développement de l'**agriculture biologique à hauteur de 20 % de la SAU** (Surface Agricole Utile) d'ici 2020, conformément aux objectifs du Grenelle.
 - Un développement des systèmes de type **Systèmes de productions Fourragés Economes en Intrants (SFEI) sur 20% de la SAU**.
 - **Une mise en herbe de la totalité de la SAU cultivée en zones humides** (sous condition de faisabilité économique à l'échelle de l'exploitation).

- ↳ Enfin la Commission Locale de l'Eau demande un accompagnement des évolutions de systèmes par la mise en place des actions suivantes :
 - Le **développement des filières de valorisation**. Pour cela, la cellule d'animation veille au **développement d'un outil de diagnostic**, du même type que celui développé par la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique), permettant **l'évaluation de la demande locale**. Cette évaluation est essentielle à **l'émergence de projets locaux et circuits courts** valorisant les produits.
 - La structure porteuse et la cellule d'animation du SAGE mettent en place les outils nécessaires à la **réflexion concertée de la gestion du foncier**.



La Commission Locale de l'Eau souhaite baser la stratégie de l'enjeu marées vertes sur plages et vasières sur un principe d'optimisation des pratiques actuelles. Trois axes sont donc développés ici:

- L'accompagnement et le conseil agricole dans un objectif de meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure
- Le développement des systèmes herbagers et à faibles niveaux d'intrants (SFEI, Agriculture Biologique, mise en herbe de la SAU en zones humides).
- L'accompagnement vers les changements de systèmes par le développement des filières de valorisation et la réflexion quant à la gestion du foncier.

ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS



Le principal frein de cette stratégie concerne les efforts financiers importants à mettre en place pour permettre un conseil et un accompagnement efficace auprès des agriculteurs. Il s'agit également d'identifier clairement qui assure ce conseil et cet accompagnement.

III.2 BACTERIOLOGIE

III.2.1. Rappel de l'enjeu

Concernant le classement conchylicole des eaux côtières et de transition sur le territoire du SAGE, on notera une qualité des eaux satisfaisant les usages professionnels et de loisirs (classement B) uniquement sur la partie médiane de l'estuaire du Blavet (classement D pour les autres zones conchylicoles). Le secteur de la Rade présente actuellement un classement conchylicole D (carte des classements en annexe). Ce classement résulte d'un classement par défaut en se basant sur le fait que cette zone était considérée comme une zone insalubre dans les années 30 et à risque du fait des activités portuaires.

Sur le littoral, les usages de baignade sont satisfaits et le maintien de la qualité des eaux de baignade est assuré par la mise en place des profils de baignade.

III.2.2. Objectifs fixés

L'unique objectif est :

➤ **Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre un développement des usages**

(Atteindre le classement B en rade de Lorient et non dégradation de la qualité des eaux littorales)

III.2.3. Déclinaison de la stratégie

La Commission Locale de l'Eau souhaite répondre à l'attente des acteurs du territoire du SAGE concernant la restauration d'une qualité bactériologique des eaux et des coquillages en Rade de Lorient propice au développement d'usages conchylicoles de loisirs.

La stratégie qui en résulte est la suivante :

- ↳ La cellule d'animation et la structure porteuse du SAGE veilleront à la mise en place des **actions d'amélioration de la connaissance et de la diffusion de ces données/informations.**
 - **Suivi bactériologique** des coquillages en Rade de Lorient
 - Mise en place d'un **observatoire de la Rade**, outil de relai d'information sur l'ensemble des problématiques de qualité en Rade de Lorient (informations notamment en lien avec les réseaux de suivi de l'Agence de l'Eau et l'IFREMER sur le phytoplancton, le benthos, les sédiments, les coquillages, etc.)
- ↳ La Commission Locale de l'Eau souhaite **une transparence quant aux données relatives à la surveillance des postes de relevage/refoulements** sur le territoire de SAGE. Il est souhaité que les données relatives aux **volumes déversés et aux temps de déversement** soient communiquées à la cellule d'animation du SAGE.
- ↳ **Améliorer la collecte et le transfert** des assainissements collectifs en bordure littorale et estuarienne :
 - Les collectivités s'assurent de la mise en place des **diagnostics et schémas directeurs eaux usées**
 - Elles mettront en place les travaux de **réhabilitation de branchement et de réseaux** visant la réduction des surverses et d'intrusions d'eaux parasites : le SAGE fixe une fréquence maximale de déversement des effluents non traités par temps de pluie et un

taux de contrôle et de réhabilitation des mauvais branchements dans le cadre de l'écriture du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (nécessité de réunir un groupe technique de travail pour les définir).

- ↻ Réaliser la réhabilitation des dispositifs points noirs en assainissement non collectif identifiés lors des diagnostics.
- ↻ Améliorer la gestion des effluents portuaires en zones de plaisance, par la mise en place de pompes de récupération des fonds de cales.
- ↻ Assurer la mise en œuvre des mesures/orientations mise en évidence dans le cadre de l'étude des installations d'assainissement du port de pêche de Lorient-Keroman afin d'améliorer la collecte et le transfert mais également le traitement des eaux usées



La stratégie se base actuellement sur aucune donnée de qualité conchylicole mesurée. Une étude portée par le Syndicat Mixte du SAGE Blavet (en partenariat avec le Syndicat du Bassin du Scorff) est actuellement en cours afin d'identifier les sources de pollutions bactériologiques et chimiques de la rade de Lorient et de la Petite Mer De Gâvres. Cette étude permettra d'affiner la connaissance en termes de qualité et de sources de pollution. La stratégie devra donc évoluer en fonction et s'ajuster au regard des éléments de conclusions de l'étude.



La volonté des acteurs du territoire d'aller vers une qualité bactériologique des eaux propice au développement des usages conchylicoles de loisirs est soutenue par la CLE du SAGE qui développe une stratégie d'amélioration de la connaissance et de sa diffusion par la mise en place d'un "observatoire de la rade". L'amélioration de la qualité des eaux est recherchée grâce à des actions visant l'amélioration de la collecte et des transferts des assainissements collectifs, la réhabilitation des assainissements non collectifs ainsi qu'une meilleure gestion des effluents portuaires en zones de plaisance.

ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS



Il est à souligner la difficulté actuelle de définir les gains par rapport au coût sur ce type d'actions dans la mesure où l'on ne dispose pas de donnée qualitative de la situation actuelle, ni des bénéfices de la mesure sur le développement des activités de loisirs.

L'étude menée actuellement par l'IRH pour le compte du Syndicat Mixte du SAGE Blavet est susceptible de modifier (légèrement) le contenu de la stratégie.

III.3 MICROPOLLUANTS

III.3.1. Rappel de l'enjeu

On note en Rade de Lorient des débats concernant la qualité en micropolluants des eaux et sédiments. Actuellement la masse d'eau est qualifiée en bon état chimique cependant la méthode d'évaluation de la qualité des eaux estuariennes et littorales est en cours d'étude et de discussion. Il est à souligner que le paramètre micropolluants fait partie intégrante des paramètres entrant en considération pour l'évaluation du bon état chimique. Il pourrait être à terme un paramètre déclassant la qualité chimique des eaux. Il est à souligner également que les micropolluants sont des paramètres mesurés pour l'évaluation de la qualité des eaux dans le classement conchylicole. Un suivi sur les trois métaux lourds réglementaires (plomb, mercure et cadmium) sur les moules de la rade de Lorient a été réalisé. Les résultats montrent des niveaux compatibles avec l'activité conchylicole. Cependant ces données ne préjugent pas des valeurs de l'ensemble des normes de qualité environnementale des 41 substances prioritaires définies par la DCE, en rade de Lorient.

Une étude menée par le Syndicat Mixte du SAGE Blavet (en partenariat avec le Syndicat du Bassin du Scorff) est actuellement en cours afin d'identifier les sources de pollutions bactériologiques et chimiques de la rade de Lorient et de la Petite Mer De Gâvres. Les conclusions de cette étude pourront fournir des éléments supplémentaires de connaissance sur l'origine des pollutions et le niveau de contamination et ainsi orienter les mesures à mettre en place sur les deux SAGE du Scorff et du Blavet.

III.3.2. Objectifs fixés

➤ Réductions des pollutions en micropolluants - non dégradation de la qualité des eaux

III.3.3. Déclinaison de la stratégie

Afin de répondre aux inquiétudes des acteurs du territoire du SAGE quant à la qualité des eaux de la Rade de Lorient pour le paramètre micropolluants les membres de la CLE ont défini la stratégie suivante pour répondre à un objectif de réduction des pollutions en micropolluants en rade.

- ↳ La cellule d'animation et la structure porteuse du SAGE veilleront, au même titre que la bactériologie, à la mise en place des actions d'amélioration de la connaissance et de sa diffusion.
 - **Suivi micropolluants** des coquillages en rade de Lorient (mise en place d'un point de suivi)
 - Mise en place d'un **observatoire de la rade**, outil de relai d'information sur l'ensemble des problématiques de qualité en rade de Lorient (informations notamment en lien avec les réseaux de suivi de l'Agence de l'Eau et l'IFREMER sur le phytoplancton, le benthos, les sédiments, les coquillages, etc.)
- ↳ La Commission Locale de l'Eau souhaite **une transparence quant aux données relatives aux rejets des décharges** situées à proximité des cours d'eau. Il est demandé à ce que les résultats des analyses soient transmis à la cellule d'animation du SAGE ainsi qu'à l'organisme gérant l'observatoire de la rade afin de permettre la transmission des informations à l'ensemble des usagers.
- ↳ La CLE du SAGE demande aux collectivités compétentes d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire du SAGE et en particulier en bordure littorale.
 - Les collectivités s'assurent de la mise en place des **zonages/diagnostics et schémas directeurs eaux pluviales**



Une étude portée par le Syndicat Mixte du SAGE Blavet (en partenariat avec le Syndicat du Bassin du Scorff) est actuellement en cours afin d'identifier les sources de pollutions bactériologiques et chimiques de la Rade de Lorient et de la Petite Mer De Gâvres. Cette étude permettra d'affiner la connaissance en termes de qualité et de sources de pollution. La stratégie devra donc évoluer en fonction et s'ajuster au regard des éléments de conclusions de l'étude.



La CLE du SAGE souhaite répondre à l'inquiétude des acteurs du territoire concernant la qualité des eaux en micropolluants. Pour se faire les opérations d'amélioration de la connaissance et de diffusion des données (suivis de la qualité - observatoire de la rade) sont à accompagner de diagnostics et schémas directeurs des eaux pluviales en priorité dans l'estuaire et la zone côtière.

ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS



Il est à souligner la difficulté actuelle de définir les gains par rapport au coût sur ce type d'actions dans la mesure où l'on ne dispose pas de donnée qualitative de la situation actuelle, ni des bénéfices de la mesure sur le développement des activités de loisirs.

L'étude menée actuellement par l'IRH pour le compte du Syndicat Mixte du SAGE Blavet est susceptible de modifier le contenu de la stratégie.

IV. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

IV.1 HYDROMORPHOLOGIE-BIOLOGIE

IV.1.1. Rappel de l'enjeu

La qualité biologique au regard des quelques stations existantes est bonne sur le Scorff et devrait se maintenir en tendance. On note cependant une réelle volonté des acteurs locaux à aller au-delà des résultats globalement positifs des indicateurs de suivi « DCE » qui ne traduisent a priori pas la vision qualitative qu'ont les acteurs de leurs rivières.

Concernant le bassin versant du Scorff, celui-ci bénéficie d'un bon potentiel pour le saumon (bonne production de smolts) et la truite. Cependant au regard des suivis réalisés par l'INRA, on observe que la plupart des affluents sont peu ou pas productifs au regard de l'indice d'abondance « saumon » et que le nombre de saumons ayant remonté le Scorff demeure faible (faible survie en mer mise en évidence, effets des obstacles sur la continuité). Pour la truite, certains ruisseaux sont peu productifs (St Patern, Kernec amont, Penlan aval) depuis plusieurs années.

Il est à noter que l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau pourrait être « retardée » de part le temps nécessaire à la réalisation de l'ensemble des actions portées par les trois contrats opérationnels et du temps de réponse « biologique » des milieux : Un doute quant à l'atteinte du bon état semble se poser sur le Ter en raison du nombre de plans d'eau impactants (obstacles à la continuité) et présentant des usages rendant difficile la mise en œuvre des actions.

IV.1.2. Objectifs fixés

L'unique objectif est :

- Atteinte du bon état biologique sur les cours d'eau « déclassés » et atteinte du très bon état biologique sur les cours d'eau classés en bon état.
- Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant notamment sur les petits cours d'eau côtiers (interface terre-mer).

IV.1.3. Déclinaison de la stratégie

L'atteinte de cet objectif implique d'améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau : la stratégie sur cet enjeu a été précédemment présentée et concourt à l'atteinte du très bon état. La Commission Locale de l'Eau a conscience que cet objectif implique localement de poursuivre et renforcer les programmes d'actions actuels sur le territoire. A noter également que les actions à mener devront être en cohérence avec le futur classement des cours d'eau.

La stratégie repose par conséquent sur la poursuite des programmes contractuels « milieux aquatiques » avec pour principale orientation l'amélioration de la qualité « hydromorphologique » des cours d'eau et plus particulièrement en têtes de bassin versant.

La stratégie vise ainsi :

- ↳ la poursuite d'un suivi et d'une veille quant à la qualité des milieux sur le territoire du SAGE par le Syndicat de Bassin du Scorff : ceci passe par la poursuite des suivis piscicoles « saumon » et « truite » initialement menés par l'INRA. Une étude hydrologique est également à mener pour

comparer les données pluviométrie/débits sur environ 50 ans pour mettre en évidence les éventuelles modifications hydrologiques du bassin versant.

- ↪ **la finalisation des inventaires des cours d'eau du territoire et l'intégration de ces inventaires dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme** en intégrant des orientations/règles de préservation des cours d'eau (exemple : bande de retrait par rapport aux cours d'eau pour toute nouvelle construction, etc.)
- ↪ **l'établissement lors de l'écriture du SAGE, d'une liste d'ouvrages** faisant obstacles à la continuité écologique sur le territoire **avec pour chaque ouvrage une orientation technique** (effacement/arasement partiel, aménagement, ouverture de vanne...) pour rétablir une transparence migratoire
- ↪ **la localisation et caractérisation/diagnostic des têtes de bassin versant et ce conformément aux exigences du SDAGE Loire Bretagne** sur l'amélioration de la connaissance des têtes de bassin versant.
- ↪ **la définition d'un programme d'actions spécifiques sur les têtes de bassin versant et ce conformément aux exigences du SDAGE Loire Bretagne** dont les principales orientations seront :
 - *la restauration et renaturation du lit mineur. Ceci consiste en la réalisation de reprofilage et reméandrage de cours d'eau dans les secteurs dégradés,*
 - *la restauration de la connectivité latérale consistant à restaurer la connectivité entre le cours d'eau principal et les bras secondaires et annexes. Il s'agit également de lutter contre l'altération du chevelu et des prairies humides en connexion avec les cours d'eau.*
 - *la restauration et l'entretien de la ripisylve*
 - *la restauration de la continuité écologique sur le petit chevelu : le nombre d'obstacles et les opérations adaptées devront être identifiés lors du diagnostic des têtes de bassins versants.*
- ↪ **des actions de réduction de l'impact des plans d'eau faisant suite à un inventaire/diagnostic sur l'ensemble du territoire :**
 - *Aménager/supprimer les plans d'eau identifiés comme impactants (étude au cas par cas en concertation avec les propriétaires et riverains)*
 - *Limiter la création de nouveaux plans d'eau notamment de loisirs (nécessité d'établir une cartographie lors de la rédaction du SAGE, des secteurs à forte densité de plans d'eau)*

A noter : La question des plans d'eau soumis à des développements en cyanobactéries est abordée dans la stratégie « phosphore ».
- ↪ **des actions de lutte contre les espèces invasives des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire :**
 - *via la mise en place par la structure porteuse du SAGE, d'une veille/observatoire visant à centraliser l'information (localisation des foyers et résultats des campagnes de lutte) et d'un programme de lutte coordonné ;*
 - *via des actions de ramassage/captures coordonnées par les maîtres d'ouvrage opérationnels : la contractualisation mutualisée envers la FEMODEC¹ (organisme agréé départemental) est également une orientation importante sur ce point.*
- ↪ **un plan de communication et de sensibilisation** par retours d'expériences sur sites pilote, informations sur les enjeux et objectifs du SAGE aussi bien sur les actions de restauration de la continuité écologique que sur des actions visant l'hydromorphologie ou la lutte contre les espèces invasives.

¹ Fédération MOrbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures



La stratégie du SAGE est bien d'assurer, au-delà de la poursuite des programmes d'actions actuels, la préservation et restauration des têtes de bassin versant à l'échelle du territoire du SAGE, en vue de l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique de l'ensemble des milieux aquatiques du SAGE. La réduction de l'impact des plans d'eau ainsi que de la prolifération des espèces invasives est également à renforcer et poursuivre à l'échelle du bassin.



ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS

Point positif lié à la présence des maîtrises d'ouvrages opérationnels à l'échelle du territoire

Difficulté liée à l'autofinancement des actions - Désengagement des financeurs au vu du bon état du bassin du Scorff. A noter que des actions restent à mettre en place sur les cours d'eau côtiers pour assurer leur bon état.

IV.2 MULETTE PERLIERE

IV.2.1. Rappel de l'enjeu

La moule perlière est une espèce emblématique inscrite sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), protégée en France et inscrite aux annexes II et V de la directive Habitats. Les acteurs locaux rappellent la présence historique de cette espèce sur le bassin versant du Scorff et ont alerté sur le déclin de cette population recensée en 2009 à six individus (recensement très partiel, 32km de cours d'eau prospectés). La moule vit enfouie aux deux tiers dans le sédiment du lit des rivières de bonne qualité. Ce sont des bivalves filtreurs la qualité physicochimique des eaux et des sédiments sont donc des facteurs déterminants leur préservation. Les populations fonctionnelles préfèrent les rivières oligotrophes², non calcaires, peu minéralisées avec un pH proche de la neutralité et de faibles concentrations en nitrates, phosphore et phytosanitaires. La présence de salmonidés (saumons, truites) est également un élément clé de leur développement dans la mesure où les larves de moule ont besoin de se fixer sur les branchies des poissons hôtes pour ses premiers stades de développement (sans effet négatif pour le poisson hôte).

IV.2.2. Objectifs fixés

L'unique objectif est :

- **Atteindre une qualité des cours d'eau favorable au développement de la moule perlière**

IV.2.3. Déclinaison de la stratégie

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Scorff souhaite voir se développer les actions en faveur de la préservation de la Moule perlière sur le territoire du SAGE. Les actions relatives à la stratégie d'atteinte du très bon état biologique des cours d'eau devront s'accompagner d'actions visant :

- ↳ **L'amélioration de la connaissance** sur les populations de moules perlières ainsi que sur les paramètres assurant sa survie et son développement. La structure porteuse du SAGE veillera ainsi à la mise en place :
 - **D'une veille sur la connaissance des critères** de répartition de l'espèce et ainsi que les éléments de recherches sur les causes de sa quasi-disparition sur le territoire du SAGE.
 - **D'un état des lieux des populations** de moule perlière dans les secteurs a priori favorables et n'ayant pas déjà fait l'objet d'investigations.
- ↳ **La lutte contre le colmatage** minéral et organique des fonds de cours d'eau, en priorité dans les zones de développement de la moule. Pour cela la cellule d'animation du SAGE veillera au développement:
 - Des politiques de **préservation et de restauration du bocage et des zones humides** ainsi que leur **intégration aux documents d'urbanisme**
 - Du **conseil agricole** sur les pratiques limitant les risques d'érosion des sols (conformément à la stratégie des marées vertes).

² Rivière pauvre en éléments nutritifs



Dans le cadre du programme LIFE + « Mulette Perlière », un certain nombre d'études spécifiques vont être menées pour mieux appréhender les conditions nécessaires d'habitats et de reproduction de cette espèce (analyses génétiques, mise en culture, etc.) : Plusieurs sites de référence ont été expertisés en Bretagne et Basse Normandie. Le suivi de ces études devra être assuré dans le cadre du SAGE afin de réadapter la stratégie du SAGE et les programmes opérationnels « milieux aquatiques » en vue de répondre au mieux à l'objectif de préservation de cette espèce en vallée du Scorff.



La CLE du SAGE souhaite répondre à l'enjeu que représente la préservation de la Mulette perlière, espèce emblématique. Pour ce faire, en complément de la stratégie d'atteinte du très bon état biologique, les opérations d'amélioration de connaissance (suivis des populations et critères de répartition) sont à accompagner de mesures de lutte contre le colmatage des fonds.

ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS



La principale difficulté de la stratégie est liée à l'autofinancement des actions si les cours d'eau du territoire n'entrent pas dans un programme de type LIFE.

IV.3 ZONES HUMIDES

IV.3.1. Rappel de l'enjeu

Sur le territoire du SAGE, l'ensemble des inventaires communaux des zones humides ont été réalisés, notamment pour certaines via un programme porté par le Syndicat du Bassin du Scorff. Un inventaire complémentaire a été mené en 2011-2012 sur les communes intégrées à l'agglomération de Lorient.

Sur le territoire du Scorff, les zones humides représentent selon les communes environ 5 à plus de 20% des surfaces communales (en moindre proportion sur les communes du sud du territoire où la pression d'urbanisme est plus importante).

Parmi les zones humides inventoriées, certaines sont intégrées dans le périmètre Natura 2000 «Scorff, Sarre et forêt de Pont-Calleck » et peuvent donc bénéficier de mesures de gestion spécifiques. A travers la contractualisation de Mesures Agro-environnementales, certaines zones humides agricoles profitent également d'une gestion et conservation particulière pour une période de cinq ans.

Lors du diagnostic, il a été mis en évidence que les pressions exercées sur ces milieux humides sont souvent l'héritage du passé : drainage pour la mise en culture, remblaiement pour l'urbanisation, travaux hydrauliques (...).

IV.3.2. Objectifs fixés

L'unique objectif est :

- **Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides**

IV.3.3. Déclinaison de la stratégie

L'atteinte de l'objectif fixé nécessite une bonne connaissance de l'ensemble des acteurs de leur patrimoine « zones humides » ainsi que des actions de gestion et restauration de ces espaces ayant fait l'objet de dégradations historiques.

La stratégie consiste dans un premier temps à protéger les zones humides dans un cadre réglementaire via :

- la création d'un « observatoire des zones humides » visant à centraliser les connaissances (inventaires, mise à jour, ...) accessible à l'ensemble des acteurs du territoire,
- l'intégration des zones humides inventoriées dans les documents d'urbanisme (PLU..) avec des prescriptions spécifiques du SAGE limitant les possibilités d'atteinte et de dégradation des zones humides dans le cadre de projet d'aménagement ou d'urbanisme (possibilité d'édicter des règles dans le règlement du SAGE).
- un encadrement du SAGE concernant l'impact de projets d'aménagement et/ou d'urbanisme sur les zones humides du territoire (par exemples : opposabilité aux dossiers de déclaration/autorisation dans le cadre du Code de l'Environnement, précisions quant aux modalités de « compensation » telles que définies aujourd'hui par le SDAGE Loire-Bretagne peuvent être envisagées dans le cadre de la rédaction du SAGE.

- le suivi par la Commission Locale de l'Eau avec l'assistance de la cellule d'animation, des dossiers réglementaires instruits au titre du Code de l'Environnement (prise en compte des inventaires de zones humides dans l'instruction des dossiers). Elle assurera également un suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

La stratégie vise également une meilleure gestion et valorisation des zones humides via :

- la contractualisation de mesures agro-environnementales (MAE) passant par la poursuite de l'animation agricole notamment afin d'assurer la gestion en prairie extensive de la SAU cultivée en zones humides
- l'acquisition foncière par les collectivités ou associations environnementales (avec d'éventuelles conventions avec des exploitants agricoles).
- la définition de préconisations de gestion selon la typologie des zones humides du territoire.
- la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à définir un plan d'actions coordonné et étudié en intégrant notamment une analyse locale des possibilités de gestion du foncier en zones humides, du potentiel de contractualisation avec les exploitants agricoles, etc. Les maîtrises d'ouvrage opérationnelles mobilisables ainsi que les coûts/bénéfices et les financements possibles seront également à étudier dans le cadre d'une mise en œuvre opérationnelle des actions de gestion et valorisation des zones humides.
- La mise en place d'un maillage bocager en ceinture des zones humides afin de la protéger des flux polluants par ruissellement

De plus, la communication et la sensibilisation feront partie intégrante de la stratégie du SAGE afin de diffuser les éléments de connaissances (inventaires, modalités d'intégration dans les documents d'urbanisme, règles de gestion des zones humides, réglementation, rôle des zones humides...) et de partager les retours d'expériences nécessaires à une prise de conscience collective de l'intérêt de la protection et gestion de ces milieux.



La stratégie du SAGE est bien de partager l'état de connaissance du patrimoine « zones humides » et d'assurer la communication et sensibilisation nécessaire pour assurer leur prise en compte dans tout projet individuel ou collectif. Le SAGE aura une plus-value certaine dans la définition de règles ou de prescriptions visant à mieux préserver ces espaces ou à préciser les compensations relatives à leur détérioration/destruction. L'animation agricole représente également un axe fort pour la meilleure gestion des zones humides en SAU.



ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS

Point positif lié à la connaissance des zones humides du territoire (ensemble des inventaires réalisés)

Difficulté liée à l'autofinancement de ces actions (restauration, acquisition foncière...)

V. GESTION QUANTITATIVE

V.1 GESTION ET COORDINATION DES BESOINS EN RESSOURCES EN EAU

V.1.1. Rappel de l'enjeu

Sur le territoire du SAGE, les prélèvements annuels, pour tous les usages confondus, sont de l'ordre de 11 millions de m³. Les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable sont réalisés à partir de 2 prises d'eau de surface et de 6 captages d'eaux souterraines. La sécurisation en eau potable, en particulier pour les communes de Larmor-Plage / Lorient et Lanester, est permise actuellement via des modalités de bascule de prélèvement entre le Scorff et le Blavet basées sur des éléments visuels (plus d'eau en surverse au niveau du seuil du Moulin de St-Yves, Cléguer) et non sur la valeur de débit seuil d'alerte (DSA) défini dans le SDAGE.

Concernant les prélèvements agricoles, le projet de schéma de maintien et de développement de l'irrigation des légumes du département du Morbihan, fait état d'une prévision d'une augmentation de la part des légumes irrigables sur le département (projet de création de nouvelles retenues équivalant à un volume stocké de 100 000 m³ supplémentaires par an sur le département du Morbihan).

V.1.2. Objectifs fixés

L'unique objectif est :

- **Garantir le respect des objectifs quantitatifs du Scorff (débit objectif)**
- **Encadrer l'implantation de retenues d'irrigation sur le territoire**

V.1.3. Déclinaison de la stratégie

La stratégie consiste dans un premier temps à assurer une transparence des prélèvements en eau potable réalisés dans le Scorff et le Blavet via :

- **la définition claire des règles de bascules entre le Scorff et le Blavet en intégrant les objectifs quantitatifs de ces deux ressources (débits objectifs) et les besoins en eau potable localement, la planification des prélèvements doit être clarifiée et transparente pour l'ensemble des acteurs : ceci doit être clairement établi entre les maîtres d'ouvrage en charge de l'alimentation en eau potable et les deux instances des SAGE Scorff et SAGE Blavet. Il s'agit, en sus de la nécessité de répondre aux besoins domestiques notamment, de ne pas porter atteinte à l'équilibre des milieux (débit objectif, débit minimum biologique)**
- **pour assurer une transparence et une vérification/ajustement efficaces de cette planification il est nécessaire de mettre en place une station de jaugeage en amont de Kéréven afin de**

permettre une automatisation des opérations de bascules des prélèvements entre le Scorff et le Blavet.

La stratégie consiste dans un second temps à maintenir une vigilance quant au développement des besoins agricoles en irrigation en lien avec le schéma morbihannais de maintien et de développement de l'irrigation :

- le suivi par la Commission Locale de l'Eau, des projets de création de nouveaux plans d'eau d'irrigation
- la définition de prescriptions dans le cadre du SAGE quant à la création de ces nouveaux plans d'eau d'irrigation (encadrement des procédures de déclaration/autorisation dans le cadre de l'écriture du SAGE au regard du bon état quantitatif des milieux aquatiques : périodes de prélèvements, etc.)

Dans un souci de gestion quantitative optimale de la ressource en eau sur le territoire du SAGE, la cellule d'animation du SAGE, en association avec les collectivités s'assure du **développement de programmes d'économie d'eau**, mais aussi **d'information et de sensibilisation** auprès du grand public et des sites d'accueils touristiques.



La stratégie du SAGE vise la transparence dans la gestion des prélèvements entre le Scorff et le Blavet, en concertation étroite avec les maîtres d'ouvrage locaux et le SAGE Blavet. L'objectif est bien de garantir le respect des objectifs quantitatifs des deux masses d'eau tout en assurant les besoins locaux en eau potable.

La Commission Locale de l'Eau souhaite également maintenir une vigilance et un suivi quant aux actions prévues par le schéma morbihannais de maintien et développement de l'irrigation sur le territoire du SAGE.



ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS

Point positif lié à la bonne concertation menée avec CAP L'Orient et le SAGE Blavet quant à la stratégie du SAGE Scorff sur cet enjeu

Il semble que le SAGE aura une faible plus-value sur les modalités de création des plans d'eau d'irrigation prévus par le Schéma Morbihannais actuel. De plus le SAGE ne peut pas avoir de portée quant au mode d'alimentation des plans d'eau (par forage ou prélèvements dans les cours d'eau) ou à l'usage pour lequel il est destiné (irrigation pour le maraîchage ou grandes cultures)

V.2 INONDATION ET SUBMERSION MARINE

V.2.1. Rappel de l'enjeu

Au regard des éléments de tendance sur ces enjeux, à savoir notamment la mise en place des atlas des zones inondables et des Plan de Prévention des Risques (PPR) sur le territoire du SAGE; il semble que les principaux objectifs soient de mieux appréhender les risques inondations et submersion marine et de les prévenir en réduisant notamment la vulnérabilité des secteurs impactés au regard des habitats et activités économiques. Le respect de la réglementation avec notamment la mise en place des Plans Prévisionnels des Risques (PPRI, PPRL), atlas des zones inondables et submersibles, répondra déjà à la réduction de cette vulnérabilité.

V.2.2. Objectifs fixés

L'unique objectif est :

- *Développer la culture du risque face aux risques inondations et submersion marine*

V.2.3. Déclinaison de la stratégie

Les mesures liées à ces enjeux sont essentiellement réglementaires et de nombreux programmes sont en cours de finalisation sur le bassin versant (cf. rappel de l'enjeu), la **plus-value du SAGE** a donc été considérée comme restreinte et davantage **ciblée sur la culture des risques**.

Une **information sur la culture des risques** inondations et submersion marine (importance, fréquence, conséquences) et sur la **réduction de la vulnérabilité** des populations (comportements à adopter lors d'un épisode de crue, mesures d'organisation existantes, ...) représentent les axes stratégiques du SAGE. L'assistance de la structure porteuse du SAGE quant à la réalisation des Documents d'Information et de Communication pour les Risques Majeurs est à garantir pour l'ensemble des collectivités concernées (DICRIM).

A noter : les stratégies présentées dans le cadre des autres enjeux du SAGE répondent également aux préoccupations des acteurs du bassin versant sur cette thématique à savoir la gestion des phénomènes de ruissellement via la réalisation d'actions sur le bocage, la préservation/gestion/restauration des zones humides du bassin versant, ainsi que des actions sur les eaux pluviales via la mise en place des schémas directeurs.



La stratégie du SAGE vise l'accompagnement des collectivités dans le développement et le maintien d'une culture des risques inondations et submersion marine. Cela passera par une mission spécifique dans le cadre du plan de communication et de sensibilisation du projet de SAGE. A souligner l'importance des actions décrites dans la stratégie des autres enjeux visant la réduction des ruissellements en zones urbaines et rurales



ELEMENTS DE FAISABILITE ET FREINS POTENTIELS

Documents d'état des lieux de la connaissance des risques sont réalisés sur le territoire du SAGE

PHASE III. EVALUATION ECONOMIQUE DU SAGE

I. DEMARCHE

L'analyse économique dans le cadre d'un SAGE a avant tout pour objectif de nourrir le débat et la concertation entre les acteurs. Dans la phase précédente, les coûts des mesures constituant les scénarios alternatifs avaient été chiffrés (coûts directs et induits), ainsi que les bénéfices qui découleront de ces mesures. Le caractère non monétarisé de certains usages de l'eau ont rendu difficile ces estimations. Pourtant, la connaissance de ces bénéfices permet de juger de l'efficacité d'un coût et de répondre à la question : « quels bénéfices suis-je en droit d'attendre au regard des coûts que j'envisage de consentir ? ».

Suite aux choix effectués par les acteurs du SAGE, le coût global de la stratégie du SAGE du bassin du Scorff ainsi que l'analyse des coûts-bénéfices du projet de SAGE sont présentés ci-après.

II. EVALUATION DES COÛTS

Le tableau suivant détaille le chiffrage de la stratégie par enjeu (l'ensemble des détails de calculs des coûts est présenté dans le glossaire du rapport de scénarios alternatifs du SAGE) :

Thème-Enjeu	Coûts sur une période de 10 ans (en Millions d'euros)			Coûts sur 60 ans (en Millions d'euros)	
	Coûts totaux d'investissement sur 10 ans	Coûts totaux de fonctionnement sur 10 ans	TOTAL	TOTAL	TOTAL
1 Qualité Physico-Chimique des ressources en eau douce					
Phosphore_scenario bon état	0,03	0,00	0,03		0,04
Nitrates	0,00	0,000	0,000		0,00
Pesticides	0,1	7,8	7,9		16,1
TOTAL	0,1	7,8	7,9		16,2
2 Qualité Physico-Chimique des eaux littorales et côtières					
"Marées Vertes"	0,0	6,3	6,3		6,9
Bactériologie	3,6	0,0	3,6		3,7
Micropolluants (partie des coûts déjà induits en Bactériologie)	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL	3,6	6,3	9,9		10,6
2 Qualité des Milieux Aquatiques					
Atteinte du très bon état biologique des cours d'eau	7,4	1,7	9,1		4,4
Mulette Perlière	0,02	0,03	0,04		0,04
3 Zones Humides	0,51	0,05	0,54		0,54
4 Gestion Quantitative	0,02	0,05	0,06		0,14
5 Inondations-Submersion	0,05	0,00	0,05		0,05
6 Cohérence et Organisation	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL (en M€)	11,7	15,9	27,6		31,9

III. EVALUATION DES BENEFICES

Pour rappel, les différents types de bénéfices, identifiés en réponse à la stratégie du SAGE Scorff, sont :

- **Des bénéfices marchands**, traduisant un gain financier pour les activités productives ou les collectivités du territoire à savoir :
 - La réduction des coûts de traitement pour la production d'eau potable (en cas d'amélioration de la qualité des eaux brutes sur les nitrates, les pesticides,...),
 - Des coûts évités d'achat d'eau en bouteilles pour les habitants, du fait d'une meilleure qualité et/ou perception de la qualité de l'eau du robinet à terme,
- **Les bénéfices non marchands**, qui ne correspondent pas à une utilisation de l'eau qui s'achète ou se vend (exemple de la qualité de l'eau pour la baignade). Une valeur monétaire peut parfois en être approchée, traduite par :
 - Les augmentations de fréquentation : *une amélioration de la perception de la qualité de l'eau peut induire des augmentations de fréquentation pour un site ou pour une activité (pêche de loisir, canoë-kayak, baignade, promenade...).*
 - Les bénéfices patrimoniaux : il s'agit d'une valeur que les habitants accordent à une ressource qu'ils n'utilisent pas forcément, mais dont ils ressentent l'intérêt de préservation, de reconquête (valeur accordée au bon état qualitatif des eaux souterraines, des cours d'eau, à des milieux aquatiques en bon état biologique, aux zones humides préservées...).

Il est toutefois certain que **d'autres bénéfices découleront de l'application de ces mesures**, sans qu'il soit possible de les traduire sous forme « monétaire ». Il s'agit notamment des **effets indirects** :

- sur la santé publique (amélioration globale de la qualité de l'eau) : *moindre exposition au risque de contamination via l'activité professionnelle, les activités de loisirs...*
- sur la préservation du patrimoine et paysages caractéristiques du bassin versant,
- sur la protection de la biodiversité, des richesses associées aux milieux littoraux et maritimes, aux milieux continentaux du territoire.
- ...

APPROCHE DES BENEFICES - SCENARIO ALTERNATIF DU SAGE SCORFF							
Catégorie d'usage	Type d'usage	CE/G/NC (1)	M/NM (2)	Type de bénéfice	Améliorations permises par les mesures du SAGE	Bénéfices moyens annuels en M€	Bénéfices moyens sur 60 ans en M€
Alimentation en eau potable	Consommation d'eau en bouteille	CE ¹¹	M ¹²	Coûts évités d'achat d'eau en bouteille	Meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet	1,5	25,1
Activités littorales	Conchyliculture	G ¹³	M	Développement potentiel de l'activité suite à l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux	Meilleure connaissance des sources d'impact et à terme, réduction	1,3	21,3
Usages récréatifs	Usages récréatifs du littoral (baignade, sports de plage...)	G	NM ¹⁴	Bénéfice en terme de valeur des usages récréatifs informels du littoral (sports de plage, baignade, pêche à pied...)	Amélioration globale de la qualité de l'eau	1,63	27,4
	Promenade, randonnée	G	NM	Augmentation de la fréquentation de la promenade et la randonnée	Meilleure image globale des circuits de promenade situés à proximité des cours d'eau (actions morphologie,...)	0,0	0,4
Valeurs patrimoniales	Valeur patrimoniale des cours d'eau (hydromorphologie)	G	NM	Bénéfice en termes d'amélioration de l'hydromorphologie des eaux de surface	Amélioration significative de la morphologie et du fonctionnement hydrologique/hydraulique des cours d'eau	1,1	19,2
	Valeur patrimoniale des cours d'eau (qualité)	G	NM	Bénéfice en termes d'amélioration de la qualité des eaux de surface (pesticides et nitrates)	Amélioration significative de la qualité des eaux douces de surface	0,7	12,5
Total sans les valeurs patrimoniales (en M€)						4	74
Total avec les valeurs patrimoniales (en M€)						6	106

¹¹ Coût évité¹² Marchand¹³ Gain¹⁴ Non Marchand

IV. ANALYSE DES COUTS BENEFICES

L'analyse coût-bénéfices consiste à réaliser une comparaison entre les coûts et les bénéfices. Elle intègre la **temporalité**, c'est-à-dire que le décalage entre les coûts (à consentir principalement maintenant) et les bénéfices (à venir à moyen terme) est pris en compte. Pour cela, une actualisation dans le temps a été prise en considération. Par ailleurs, la comparaison des coûts et des bénéfices se réalise à longue échelle, sur une période de 50 à 100 ans, afin :

- de lisser les coûts de programmes et les coûts récurrents,
- de prendre en compte le fait que les bénéfices estimés annuellement n'apparaîtront pas tout de suite, mais se poursuivront ensuite dans le temps.

La période prise en compte pour l'analyse coûts-bénéfices est de 60 ans. **Il est important de garder à l'esprit que de nombreux éléments n'ont pas pu être chiffrés ce qui appelle à prendre les résultats avec prudence.**

Su 60 ans les résultats d'analyse coûts bénéfices sont les suivants :

	Coûts sur 60 ans	Bénéfices sur 60 ans
Stratégie du SAGE Scorff	32 Millions d'euros	74 M€ sans les valeurs patrimoniales, 106 M€ en tenant compte des valeurs patrimoniales



Il est important de relativiser ce déséquilibre Coûts/Bénéfices du fait :

- *d'une part importante d'erreur dans l'estimation des coûts au regard du manque de connaissances pour une évaluation précise des coûts induits en particulier pour la reconquête de la qualité des eaux littorales (micropolluants/bactériologie). Ceci devrait être ultérieurement précisé par l'étude de l'IRH portée par le syndicat mixte du SAGE Blavet avec a priori une évaluation de coûts plus conséquents que ceux ici estimés.*
- *d'une surévaluation des bénéfices par rapport à la réduction des consommations d'eau en bouteille de part une amélioration de la qualité des ressources en eau au regard des consommateurs (du fait d'une bonne qualité localement des ressources avant la mise en œuvre du SAGE).*
- *d'une évaluation ici de bénéfices attendus par rapport à l'amélioration de la situation des marées vertes (développement touristique, développement de la conchyliculture...) qui n'apparaîtront pour certains probablement pas à l'issue du premier SAGE. En effet les ambitions concernant les actions de lutte contre les marées vertes devront être revues pour parvenir à une situation satisfaisante ce qui entrainera des coûts induits bien plus conséquents que ceux ici chiffrés (cf. évaluation économique des scénarios alternatifs)*

PHASE IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE

I. QU'EST-CE QUE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001 : elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le Code de l'Environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale : les SAGE font désormais partie de ces documents de planification soumis à l'évaluation environnementale.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision fournissant aux acteurs du territoire des éléments nécessaires dans le choix de la stratégie et dans l'élaboration d'un plan de communication autour du SAGE.

Il doit ainsi permettre :

- d'analyser les incidences potentielles des mesures/orientations du SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire
- de proposer une politique de gestion durable du territoire de SAGE, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

In fine, l'ensemble des conclusions de cette évaluation environnementale devront être reprises par la CLE dans un rapport environnemental, pièce distincte du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement du SAGE.

- *Dans le cadre de la stratégie du SAGE, il s'agit d'apporter de premiers éléments pour anticiper sur la réalisation de l'évaluation environnementale du projet de SAGE, étape suivante à mener en parallèle de la rédaction des produits du SAGE.*
- *Le présent document vise donc dans un premier temps à s'assurer de la cohérence et justification des orientations retenues dans la stratégie au regard des différents enjeux environnementaux du territoire.*

II. PREMIERS ELEMENTS D'EVALUATION

II.1 ARTICULATION DE LA STRATEGIE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Dans le cadre d'une première réflexion sur l'évaluation environnementale, il convient dans un premier temps de s'assurer que l'élaboration de la stratégie de SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes pris à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale.

Pour cette analyse ont été principalement retenus les documents, plans ou programmes ayant un lien avec la gestion et la protection de la ressource en eau et celle des milieux aquatiques notamment ceux soumis à une évaluation environnementale : la Directive Cadre sur L'Eau, la Politique Agricole Commune, le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Loire Bretagne (...).



Un travail complémentaire de vérification de la compatibilité du projet de SAGE avec d'autres plans et programmes dont les objectifs sont plus « éloignés » de ceux du SAGE ou d'une portée géographique plus « lointaine » (convention de RAMSAR de 1971, protocole de Kyoto, Plan National Santé Environnement, Directive nitrates, plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles,...) devra être réalisé lors de la phase d'écriture du rapport environnemental (en parallèle de l'écriture).

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec la stratégie du SAGE
Echelle communautaire		
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	<p>La Directive Cadre sur l'Eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015.</p> <p>Objectif : atteinte du «bon état écologique des eaux»</p>	<p>La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE.</p> <p>L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires de celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie s'orientent avant tout sur des orientations complémentaires au tendanciel et sur les points/enjeux aujourd'hui non satisfaisants au regard du bon état notamment, voire dans un objectif d'un maintien du bon état existant ou d'atteinte du très bon état écologique.</p> <p>L'atteinte de certains objectifs (bon état des eaux littorales pour le paramètre proliférations algales) pourrait dépasser cependant le cadre temporel d'un seul SAGE.</p> <p><u>A noter</u> : Les critères d'évaluation du bon état chimique des eaux littorales est en cours d'évolution notamment pour le paramètre micropolluants (modification du matériel sur lequel doit s'effectuer la mesure). La stratégie du SAGE anticipe un éventuel déclassement de qualité des eaux littorales (aujourd'hui en bon état d'après les anciens critères), par la mise en place d'orientation visant la réduction des apports et par des analyses de qualité des sédiments et du vivant (coquillages).</p>
Directive Eaux Brutes	<p>La directive 75/440 CEE impose aux Etats membres une qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 mg/L pour les nitrates - 5 µg/L pour la somme des pesticides 	<p>La stratégie du SAGE vise sur le territoire du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réduction des fuites en nitrates sur l'ensemble des bassins versants, qui sont déjà en bon état au regard de ces normes. • l'atteinte voire le maintien des normes eaux distribuées sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles et souterraines) concernant les pesticides.
Directive Eaux distribuées	<p>La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.</p>	<p>La stratégie du SAGE est donc en accord avec les directives eaux brutes et eaux distribuées va même au-delà (exemple : objectif d'un quantile 90 à 20 mg/l, objectifs des normes eaux distribuées en eaux brutes pour les pesticides).</p>

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec la stratégie du SAGE
Echelle nationale		
Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)	<p>Les programmes agri-environnementaux sont financés via le Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, à travers les deux premiers axes du FEADER.</p> <p>Le PDRH repose sur une aide financière individuelle auprès des exploitations agricoles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition des équipements - la modification des pratiques agricoles 	<p>Les objectifs de la stratégie du SAGE sont compatibles avec les objectifs du PDRH. Plusieurs mesures du PDRH constituent des «outils tendanciels» permettant d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides (MAE globales et territorialisées, plan végétal environnement).</p>
Plan Ecophyto 2018	<p>Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires (objectif de réduction de 50% des usages à horizon 2018). Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes.</p>	<p>La CLE du SAGE lors de sa stratégie a souhaité renforcer les mesures du plan Ecophyto 2018 en se fixant des objectifs en accords avec le Grenelle (20% de la SAU en Agriculture biologique à l'horizon 2020, "zéro herbicide" dans les bourgs, etc.). Les mesures de réduction de l'usage des produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole, sont accompagnées dans la stratégie de mesures de communication, de sensibilisation et de formation auprès de l'ensemble des usagers.</p>
Plan d'action en faveur des zones humides	<p>Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, a été élaboré de manière concertée à travers le Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides.</p> <p><u>Les grands objectifs du plan d'action sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les pratiques sur les zones humides ; - développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides ; - répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar. <p><u>Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; - renforcer la connaissance des zones humides - développer la formation et sensibilisation - valoriser les zones humides françaises à l'international. 	<p>La stratégie du SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de mieux connaître, de préserver, restaurer et gérer le patrimoine « zones humides » du territoire.</p> <p>Les orientations de la stratégie rejoignent parfaitement les objectifs et axes d'actions du plan national : <i>inventaires des zones humides, apporter des règles de gestion, préservation via les documents d'urbanisme, émergence de maître d'ouvrage opérationnel, objectifs en termes de surfaces de zones humides à acquérir, gérer et restaurer sur le territoire, plan de communication et de sensibilisation...</i></p>

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec la stratégie du SAGE
Echelle nationale (suite)		
<p>Trame Bleue (Grenelle)</p> <p>Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille)</p> <p><u>=> Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau</u></p>	<p>Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance (données ROE, seuils et barrages) - Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique, - Dans le cadre de la révision des 9^{ème} programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages « prioritaires » - Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'interventions sur ouvrages problématiques) - Evaluer les bénéfices environnementaux 	<p>Parmi les objectifs de la stratégie du SAGE on note celui sur l'atteinte du très bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et le rétablissement d'une continuité écologique.</p> <p>Les orientations prises dans la stratégie (actions sur les têtes de bassins versants les obstacles dont les buses, suppression/ aménagement des plans d'eau) pour répondre à ces objectifs concourent avec celles du plan national d'action pour la restauration des cours d'eau.</p>
Echelle infranationale		
<p>SDAGE Loire-Bretagne</p>	<p>Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Loire Bretagne. Le SDAGE est actuellement en cours de révision et a été soumis à la consultation du public.</p> <p>Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.</p>	<p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont globalement compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et des moyens retenus a été menée en cohérence avec les orientations et les dispositions du SDAGE.</p> <p>Cf. tableau "focus" ci après.</p>
<p>2è Plan régional Santé Environnement 2011 - 2015 (Bretagne)</p>	<p>Le PRSE2 répond à la mise en application du second plan national 2009-2013, qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement. Il comprend notamment 12 objectifs dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 transversaux : réduire les risques à la source; construire 1 culture santé; mieux connaître les impacts de l'environnement sur la santé; réduire les inégalités santé/environnement. - 8 thématiques : améliorer la qualité des eaux brutes; développer une vigilance à l'égard des produits chimiques et poussières; construire, rénover, aménager et entretenir sagement les locaux; réduire les émissions de particules liées aux déplacements; les inégalités santé-environnement liées à la précarité et aux conditions de travail; la production et améliorer la collecte/le traitement des déchets toxiques diffus; encourager et accompagner la prise de conscience écologique(bio); reconnaître l'urbanisme, l'aménagement et le cadre de vie comme déterminants de la santé. 	<p>Dans le domaine de l'eau propre aux projets de SAGE, les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux « qualité physico-chimique des ressources » répondent pour partie au PRSE et PNSE : amélioration de la qualité des ressources souterraines et superficielles (nitrates, phytosanitaires), développement de l'agriculture biologique, etc.</p>

Focus sur l'intégration du programme de mesures du SDAGE Loire Bretagne par le SAGE Scorff



A FAIRE













A FAIRE SOUS CONDITIONS



CONSULTATION, INFORMATION, APPUI de la CLE et du SAGE




Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Scorff
1-Repenser les aménagements de cours d'eau		
<p>1B_Restaure la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1B-1 - 1B-3 	<ul style="list-style-type: none"> - 1B-1 : <ul style="list-style-type: none"> o Intégrer au règlement du SAGE un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires pour la restauration de la continuité écologique ; o Identifier les ouvrages qui nécessitent des actions de gestion, aménagement, effacement, d'ouverture partielle (...) o Etablir des objectifs de valeur de taux d'étagement pour chaque cours d'eau (valeur, délai d'atteinte) - 1B-3 : <ul style="list-style-type: none"> o le SAGE propose des servitudes d'utilité publique nécessaires dans le cas où l'atteinte du bon état est tributaire du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Compatibilité à assurer dans la rédaction du SAGE (phase suivante) : de nombreuses actions sont déjà menées localement pour restaurer la continuité écologique (CTMA, CRE...) • Intégré dans la stratégie « Milieux aquatiques » et « Phosphore » pour les problématiques de cyanobactéries en plans d'eau. • A intégrer dans la phase d'écriture du SAGE (phase suivante) • Compatibilité à assurer lors de la phase de mise en œuvre du SAGE si nécessaire.
<p>1C_Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1C-2 <p>« La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles, - les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques, - les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante » 	<ul style="list-style-type: none"> - 1C-2 : <ul style="list-style-type: none"> o Pour les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante : une cartographie sera réalisée par le préfet en concertation avec la CLE du SAGE. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation. ⇒ Un diagnostic des plans d'eau est demandé dans la stratégie du SAGE.








Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Scorff
2-Réduire la pollution par les nitrates		
<p>2D_Améliorer la connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2D-1  <p>« Les programmes d'actions définis au titre de la directive nitrates d'origine agricole comprennent la mention des indicateurs relatifs à l'évaluation de l'efficacité des programmes parmi lesquels les quantités d'azote minéral et organique épandu, l'existence des bandes enherbées, les surfaces des cultures intermédiaires pièges à nitrates. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2D-1 : o La CLE du SAGE sera informée, consultée sur l'évaluation de l'efficacité des programmes d'actions correspondants réalisée au minima une fois par an par le Conseil Départemental de l'Environnement, des risques sanitaires et technologiques. 	<p>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>
6-Protéger la santé en protégeant l'environnement		
<p>6C_Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6C-1  <p>« Sur les captages jugés stratégiques dont la liste figure ci-après, les aires d'alimentation seront délimitées conformément à l'article L211-3 du code de l'environnement et l'article R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 6C-1 : o La CLE du SAGE sera consultée pour avis la liste des captages stratégiques situés sur le périmètre du SAGE. 	<p>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE assure le suivi de ces procédures lors de sa consultation</p>
<p>6E_Réserver certaines ressources à l'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6E-2   <p>« Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des NAEP afin de préciser les prélèvements autres que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique qui peuvent être permis à l'avenir. (...) Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe. En l'absence de schéma de gestion de ces nappes, les nouveaux prélèvements pouvant être autorisés seront exclusivement destinés à l'alimentation humaine par adduction publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 6E-2 :  o La CLE du SAGE doit assurer l'élaboration des schémas de gestion pour les masses d'eau sur le périmètre du SAGE ou si celles-ci sont situées sur plusieurs SAGE, par une commission inter-SAGE ;  o Les services des préfets doivent assurer l'élaboration des schémas de gestion pour les masses d'eau hors périmètre de SAGE ou si celles-ci sont situées en partie seulement d'un SAGE (dans ce cas en collaboration avec la CLE de ce SAGE) 	<p>⇒ Pour le SAGE du bassin du Scorff aucune masse d'eau n'a été classée NAEP : le SAGE n'est donc pas concerné par cette disposition</p>

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Scorff
6-Protéger la santé en protégeant l'environnement (suite)		
6E_Réserver certaines ressources à l'eau potable – 6E-3 	– 6E-3 : ○ Si le SAGE est concerné par la <u>disposition 6 E-2, les préconisations du schéma de gestion des NAEP doivent être inscrites dans le projet de SAGE (PAGD /règlement)</u>	⇒ Pour le SAGE du bassin du Scorff, aucune masse d'eau n'a été classée NAEP : le SAGE n'est donc pas concerné par cette disposition
7-Maîtriser les prélèvements d'eau		
 « A l'échelle du bassin, la gestion de la ressource s'appuie sur un ensemble de points nodaux pour lesquels sont définis des débits de référence lorsqu'il s'agit de rivières et des hauteurs de référence lorsqu'il s'agit de nappe. Les Sage pourront opportunément définir des points nodaux complémentaires à l'intérieur de leur périmètre. »	○ Si le SAGE peut définir la localisation de points nodaux supplémentaires à ceux existants, sur son périmètre.	⇒ Pour le SAGE su bassin du Scorff, aucun point nodal supplémentaire n'a été pour le moment identifié et jugé nécessaire sur le bassin.
7B_Economiser l'eau – 7B-2 	– 7B-2 : ○ <u>Pour les secteurs « déficitaires »</u> ³ sur le périmètre du SAGE, le SAGE doit intégrer un programme d'économie d'eau pour tous les usages	⇒ Pour le SAGE du bassin du Scorff, aucun secteur « déficitaire » n'est identifié par le SDAGE.
7C_Gérer les prélèvements de manière collective dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) – 7C-1 	– 7C-1 : En ZRE, le SAGE doit : - Réaliser une synthèse des connaissances (prélèvements, milieux aquatiques), - Engager au besoin des études complémentaires à la définition des volumes prélevables en lien avec le respect des objectifs quantitatifs du SDAGE, - Définir dans son règlement les priorités d'usage de la ressource, le volume exploitable et la répartition inter-usages de ce voume ainsi que les règles de répartition individuelle pour fixer les prélèvements autorisés dans chaque arrêté d'autorisation	⇒ Pour le SAGE du bassin du Scorff, aucune ressource n'a été classée en ZRE







³ Incluent : ZRE, bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage identifiés par la disposition 7A-1, bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif identifiés par la disposition 7A-2






Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Scorff
7-Maîtriser les prélèvements d'eau (suite)		
<p>7D_Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7D-5 ★ <p>« Dès qu'un bassin versant est équipé ou projeté de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble de retenues ayant une importance significative pour le régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 7D-5 : <ul style="list-style-type: none"> ○ La CLE du SAGE sera consultée pour avis pour tout projet d'ouvrage ou d'ensemble de retenues s'avérant significatifs pour le régime des eaux : modalités d'équipements, règles et objectifs de gestion des ouvrages 	<p>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE assurera au besoin le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>
<p>7E_Gérer la crise</p> <p>★ « Les valeurs de DSA et DCR à respecter en chacun des points nodaux du bassin figurent dans le tableau cf. SDAGE. Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent opportunément être complétées, soit dans le cadre de Sage, soit dans les plans de crise départementaux, par des valeurs saisonnières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 7D-5 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SAGE peut compléter les valeurs de débits de crise affichés dans le SDAGE sur son périmètre, notamment par des valeurs saisonnières 	<p>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE n'a pour le moment pas d'éléments complémentaires à apporter sur ce point.</p>
8-Préserver les zones humides et la biodiversité		
<p>8A_Préserver les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8A-1 ★ - 8A-2 ★ <p>« En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.</p> <p>De même elles identifient les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP ainsi que les servitudes sur les ZSGE conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 8A-1 : Cf. disposition 8D - 8A-2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SAGE doit définir les règles de gestion des zones humides. ○ Le SAGE doit définir un plan d'actions pour les ZHIEP et identifier les servitudes nécessaires pour les ZSGE. 	<p>⇒ Ici, ce sont les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) qui doivent assurer une compatibilité avec le SAGE. Néanmoins, la stratégie du SAGE rappelle l'objectif de protection des zones humides inventoriées dans ces documents (sans en préciser pour autant les modalités qui seront précisées dans les produits du SAGE)</p> <p>⇒ La stratégie du SAGE intègre ces dispositions en réaffirmant le rôle du SAGE dans la définition des règles de gestion de zones humides selon une typologie. Aucune ZHIEP ou ZSGE n'est envisagée dans la stratégie du SAGE.</p>

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Scorff
8-Préserver les zones humides et la biodiversité (suite)		
<p>8B_ Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau des cours d'eau associés</p> <p>– 8B-1 </p> <p>« Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des quarante dernières années, les SAGE concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. »</p>	<p>– 8B-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SAGE peut se doter d'un plan de reconquête des zones humides dégradées voire disparues sur son périmètre. 	<p>⇒ La stratégie du SAGE intègre pour partie cette orientation car elle vise parmi ses objectifs la restauration de zones humides.</p>
<p>8D_ Améliorer la connaissance</p> <p>– 8D-1 </p>	<p>– 8D-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SAGE doit identifier et délimiter les zones humides situées sur son territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ en première étape par le biais d'une étude de pré localisation des enveloppes dans lesquelles des zones humides « potentielles » seraient situées ○ en seconde étape par des inventaires plus précis à l'intérieur des enveloppes réalisés par le SAGE ou des maîtres d'ouvrage locaux (EPCI, Communes...) 	<p>⇒ Le SAGE intègre ces dispositions car les inventaires sont déjà réalisés. Leur diffusion est prévue dans la stratégie du SAGE par le biais de la mise en place d'un observatoire.</p>
9-Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs		
<p>9B_ Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</p> <p>– 9B-3 </p> <p>« Sur les cours d'eau relevant du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, le Sage évalue les possibilités de franchissement de chaque ouvrage par les différentes espèces de poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, et élabore un plan d'action pour améliorer la circulation de ces espèces. Ce plan d'actions étudie la réalisation de tout aménagement au regard de la dynamique d'implantation des populations. »</p>	<p>– 9B-3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le SAGE doit évaluer la franchissabilité des ouvrages et le plan d'action nécessaire à la libre circulation des migrateurs pour les cours d'eau de liste 1 à l'article L.214-17 	<p>⇒ Le SAGE intègre ces dispositions en visant dans sa stratégie le diagnostic de l'ensemble des ouvrages en têtes de bassin d'une part et d'autre part en s'orientant vers des actions de gestion/suppression/aménagements des ouvrages en particulier des plans d'eau. A noter :de nombreuses actions sont déjà menées localement pour restaurer la continuité écologique (CTMA, CRE...), en amont de la mise en œuvre du SAGE. l'objectif demeure un objectif stratégique du SAGE !</p>

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Scorff
11-Préserver les têtes de bassin versant		
<p>11A_ Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11A-1  - 11A-2  	<ul style="list-style-type: none"> - 11A-1 :  <ul style="list-style-type: none"> o Le SAGE doit veiller à organiser une solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins o Le SAGE doit inventorier des zones « têtes de bassins », les caractériser puis définir un plan d'actions pour leur préservation/reconquête - 11A-2 :  <ul style="list-style-type: none"> o Le SAGE veille à une cohérence des financements publics pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassins. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La stratégie du SAGE du bassin du Scorff intègre la mise en place d'un diagnostic des têtes de bassins et des actions associées. Elle répond donc à la disposition du SDAGE. ⇒ Les éléments de cohérence et d'organisation concernant cette problématique sont abordées dans la partie cohérence et organisation du SAGE.
12-Crués et Inondations		
<p>12A_ Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12A-1  	<ul style="list-style-type: none"> - 12A-1 : <ul style="list-style-type: none"> o Le SAGE, dans le cas d'un enjeu inondations identifié, doit aborder la culture du risque afin que les personnes exposées soient informées. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le SAGE a pour stratégie d'informer, communiquer sur cette notion de « culture du risque inondations » ⇒ Un accompagnement des communes dans leur obligation quant à la prévention du risque est prévu dans le cadre de la stratégie du SAGE
<p>12C_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12C-1  	<ul style="list-style-type: none"> - 12C-1 :  <ul style="list-style-type: none"> o La CLE doit être consultée et donner son avis sur tout projet d'institution de servitudes d'utilité publique (défini dans le SDAGE⁴), situé sur le territoire du SAGE. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.

⁴ «pour la création de zones de rétention temporaires des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval, pour la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, en amont des zones urbanisées (...). »

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Scorff
12-Crués et Inondations (suite)		
<p>12C_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12C-2  - 12C-5  	<ul style="list-style-type: none"> - 12C-2 :  o La CLE doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux de nature (soumis à déclaration) à créer un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones définies dans la disposition 12C-1 - 12C-5 :  o Pour tout projet d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages de retenue avec effet significatif sur le régime des eaux, un SAGE doit être approuvé ou en cours d'élaboration (« justification du projet, avis de CLE) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation. ⇒ Le SAGE n'est aujourd'hui pas concerné par ce type de disposition car aucun projet de cette envergure n'est concerné sur son territoire. cependant une vigilance concernant le développement de l'irrigation sur le territoire est maintenue dans le projet de SAGE : la stratégie vise l'encadrement des retenues d'irrigation.
13-Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
<p>13B_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13B-1  	<ul style="list-style-type: none"> - 13B-1 : o La CLE doit être associée à l'élaboration des contrats (Bassin versant, CRE, Contrat de Baie...) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des contrats territoriaux et contrats restauration entretien sont déjà mis en place sur l'ensemble des bassins versants du SAGE. Le SAGE vise l'objectif d'un programme opérationnel à l'échelle de la rade de Lorient.
<p>13D_ Renforcer la cohérence des politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13D  	<ul style="list-style-type: none"> - 13D : o La CLE pourra être associée ou assurer le renforcement de la cohérence globale des politiques publiques et de l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans les documents de planification (notamment PLU, ScoT...) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La stratégie du SAGE vise à clarifier le rôle du SAGE et de la CLE et attribue à la CLE et à la cellule d'animation un rôle important de mise en cohérence des divers politiques publiques avec les objectifs et orientations du SAGE. De même elle précise leur rôle de coordination des différents maîtres d'ouvrage opérationnels sur le bassin versant.

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Scorff
15-Informer, Sensibiliser et favoriser les échanges		
<p>15A_ Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15A-1   	<ul style="list-style-type: none"> - 15A-1 : <ul style="list-style-type: none">  Le SAGE sera accompagné par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son programme d'intervention, notamment sur l'animation et la concertation dans le projet de SAGE et des contrats territoriaux de son territoire.  La structure porteuse du SAGE ainsi que les structures opérationnelles de son territoire devront appuyer et organiser les débats publics sur l'eau (notamment lors des consultations prévues par la DCE) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : cet appui de l'AELB est déjà assuré sur le périmètre du SAGE Scorff. ⇒ La stratégie du SAGE vise à assurer par le biais de la structure porteuse du SAGE, sa cellule d'animation la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur son territoire.
<p>15B_ Favoriser la prise de conscience</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15B-3  	<ul style="list-style-type: none"> - 15B-3 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les SAGE, Contrats de rivière et Contrats Territoriaux financés doivent assurer la mise en œuvre d'un programme de pédagogie sur les enjeux de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La stratégie du SAGE vise à assurer par le biais de la structure porteuse du SAGE, sa cellule d'animation la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur son territoire.

II.2 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA STRATEGIE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est d'élargir le champ d'analyse des effets de la stratégie du SAGE retenue au-delà de la problématique « eaux et milieux aquatiques » tout en montrant que les objectifs d'amélioration environnementale dans le domaine de l'eau sont bien pris en compte dans le projet de SAGE.

Le tableau suivant présente les effets prévisibles et combinés des mesures retenues dans la stratégie du SAGE sur les différentes composantes environnementales. L'analyse reste à ce stade **qualitative** et ne prend pas en compte un état initial détaillé et précis des différentes thématiques de l'environnement qui sera réalisé dans une étape ultérieure.

Légende du tableau :



Effet très positif



Effet positif



Effet plutôt positif










Effet Nul / Sans Effet














Effet Négatif



Effet Fortement négatif

Compartment environnemental	Effets	Effets des mesures de la stratégie du SAGE
Qualité de l'eau		
NITRATES		Les mesures prévues dans le cadre de la stratégie relative à l'enjeu « marées vertes » vont au-delà du simple respect du bon état (pour le paramètre nitrates) déjà atteint sur le territoire du SAGE. De fait les objectifs quantitatifs fixés à l'horizon 2021 visent la réduction des concentrations pour l'ensemble des masses d'eau (percentile 90) à 20mg/l (contre 28 mg/l NO3 actuellement).
« MAREES VERTES »		La stratégie telle que définie (objectifs/moyens) sur cet enjeu aura vraisemblablement un effet limité sur les phénomènes d'algues vertes : la régression de ces phénomènes prendra un temps dépassant celui d'un premier SAGE et l'objectif et les moyens devront être revus de manière plus ambitieuse dans un second SAGE au regard des retours d'expérience acquis afin d'améliorer la situation de manière significative. De plus, les apports en azote depuis le bassin du Scorff en rade sont minoritaires : la réduction des marées vertes dépasse le seul cadre du SAGE du Scorff (cf. SAGE Blavet).
PESTICIDES		La qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaires est déjà bonne sur le territoire du SAGE. La stratégie du SAGE renforce cependant les actions menées dans le cadre du plan Ecophyto 2018 ou par les collectivités dans leur démarche (charte d'entretien des espaces publics, plans de désherbage, ...) afin de tendre au "zéro herbicides". L'objectif est d'atteindre ou maintenir pour l'ensemble des masses d'eau souterraines et de surface une qualité des eaux respectant les normes de qualité eaux distribuées.
PHOSPHORE		Les concentrations en phosphore mesurées dans les eaux de surface du territoire du SAGE respectent les critères de bon état à l'exception de la Saudraye. Sur cette masse d'eau des actions sur l'assainissement sont effectuées par le raccordement notamment de la station de Lann Bihoué à la station communale. La stratégie du SAGE vise à l'amélioration de la connaissance sur les sources effectives de pollution phosphorée sur le bassin versant afin de mettre en place les mesures adaptées pour assurer le bon état de la masse d'eau. A l'heure actuelle il n'est pas possible de certifier l'atteinte du bon état de la masse d'eau compte tenu de la faible acceptabilité du milieu récepteur (faible débit).
SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES		Les substances médicamenteuses et leurs effets sur la santé humaine et les milieux aquatique est une préoccupation majeure de la Commission Locale de l'Eau. Cette problématique étant actuellement du domaine de la recherche aucune disposition particulière n'a été identifiée dans le cadre de la stratégie du SAGE. La Commission Locale de l'Eau reste cependant vigilante sur les avancées de connaissance dans ce domaine.
MICROPOLLUANTS		La réduction de la pollution par les micropolluants est visée dans la stratégie du SAGE plus spécifiquement en rade de Lorient. Une étude portée par le Syndicat Mixte du Sage Blavet en partenariat avec le Syndicat du Bassin du Scorff est actuellement en cours afin d'identifier les sources de pollutions bactériologiques et chimiques de la rade de Lorient et de la Petite Mer De Gâvres. Cette étude permettra d'affiner la connaissance en termes de qualité et de sources de pollution. La stratégie sera modifiée en fonction des conclusions de cette étude.
BACTERIOLOGIE		De même que pour les micropolluants la stratégie du SAGE vise l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes. La stratégie sera adaptée en fonction des conclusions de l'étude IRH.

Compartiment environnemental	Effets	Effets des mesures de la stratégie du SAGE
EUTROPHISATION		Des phénomènes d'eutrophisations ont été identifiés au niveau de plusieurs plans d'eau du territoire du SAGE. La stratégie du SAGE demande une étude au cas par cas des plans d'eau concernant afin d'identifier les solutions les plus adaptées à chacun d'entre eux. Pour ces plans d'eau la solution privilégiée par la commission locale de l'eau est la suppression. Un objectif de concentration en nitrates a été fixé pour la réduction des phénomènes de marées vertes sur plages et vasières.
Qualité des milieux aquatiques / Zones Humides		
MILIEUX AQUATIQUES		La qualité des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE est déjà bonne. La stratégie du SAGE est orientée dans un objectif de très bon état biologique des cours d'eau ainsi qu'une préservation de la moule perlière, espèce sensible à la qualité des milieux.
ZONES HUMIDES		Les inventaires des zones humides ont déjà été menés sur le territoire du SAGE. La stratégie a pour objectif d'utiliser ces inventaires afin d'assurer une gestion adaptée des zones humides par typologie, leur préservation grâce à leur intégration dans les documents d'urbanisme.
Gestion quantitative des ressources en eau		
ASPECT QUANTITATIF DES RESSOURCES		Les actions concernant la gestion quantitative de la ressource en eau se base essentiellement sur un principe de transparence des règles de prélèvements entre le Scorff et le Blavet ainsi qu'une veille et suivi des projets de développement de l'irrigation par la commission locale de l'eau. Les actions permettent d'assurer un contrôle et une veille de la gestion quantitative de la ressource eau plus qu'une modification majeure de la gestion en elle-même.
Santé / Risques sanitaires		
SANTE, RISQUES SANITAIRES (eaux potables, baignade...)		Les actions relatives à la réduction des apports bactériologiques dans les eaux littorales et estuariennes développées dans le cadre de la stratégie auront un effet bénéfique sur la qualité des coquillages et des eaux de baignade, même ci celles-ci sont conformes à la réglementation.
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages		
SOLS		L'effet attendu ici serait plutôt faible, bien que les actions sur le bocage et le conseil agricole permettent la limitation de l'érosion des sols en milieux agricole.
PAYSAGES		Il est attendu une amélioration du paysage liée aux mesures de protection des milieux humides, des têtes de bassins versants et du bocage. Les impacts pourront être potentiellement, négatifs au regard de certains acteurs, liés à d'éventuel(le)s suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques (certains ouvrages font partie du patrimoine culturel ou paysager).
Changement climatique (air, énergie)		
AIR		L'effet attendu ici serait plutôt nul car peu de mesures en lien direct ou indirect avec la qualité de l'air.
ENERGIE		L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure n'a ici de lien direct ou indirect avec les énergies.

Compartiment environnemental	Effets	Effets des mesures de la stratégie du SAGE
Biodiversité		
BIODIVERSITE		<p>Les mesures retenues dans la stratégie ont des impacts globalement positifs sur la biodiversité notamment en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion, restauration et protection des zones humides et du bocage - l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et rediversification des habitats - la préservation de la mulette perlière
Risques Naturels		
INONDATIONS		<p>La plus valeur du SAGE pour la problématique des inondations est avant tout liée au développement de la culture du risque. La prévention est déjà bien cadrée par les outils déjà en place sur le territoire du SAGE (PPR)</p>

- *La définition de la stratégie du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et les objectifs des principaux plans et programmes en lien avec la protection des eaux et des milieux aquatiques.*
- *Les objectifs principaux du projet de SAGE sont l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages liés à l'eau. Les différentes mesures retenues dans la stratégie ont des incidences positives sur ces thématiques de l'environnement.*
- *Les mesures de la stratégie devraient également avoir des impacts globalement positifs sur les autres composantes de l'environnement (santé humaine, sols, air, nuisances, biodiversité, risques naturels).*

II.3 EXPLICATION DU CHOIX DES SCENARIOS RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Au cours de la phase des « scénarios alternatifs », les discussions ont porté essentiellement sur le **choix de deux scénarios**, pour les thématiques «Marées vertes» et «Eutrophisation des plans d'eau».

Pour chacune des deux thématiques, deux scénarios ont été étudiés et chiffrés (couts des mesures associées).

L'explication des différents choix effectués pour la construction de la stratégie à partir des scénarios proposés est identifiée pour ces deux enjeux dans les tableaux ci-après.

SCENARIOS REpondant A L'ENJEU EUTROPHISATION DES PLANS D'EAU

Présentation des scénarios	Éléments favorables	Éléments défavorables	Éléments de faisabilité		
Scénario A : Limiter les proliférations en cyanobactéries des plans d'eau par la mise en place d'actions préventives et curatives	Préservation des usages Possibilité d'avoir recours à des techniques de mise à sec prolongé avec revégétalisation	Solution curative coûteuse à mener régulièrement, ne résout pas le problème sur le long terme mais sur le cours à moyen terme.	Efficacité Moyenne	Faisabilité (sociale technique) Bonne à moyenne	Faisabilité économique 2 800 000 €
Scénario B : Suppression des plans d'eau	Peu coûteux, cette solution résout la problématique de cyanobactéries mais également de continuité écologique sur le long terme	Problématique d'acceptation des usagers car présente une modification du paysage	Efficacité Forte	Faisabilité (sociale technique) Moyenne à difficile	Faisabilité économique 100 000 €

Choix du scénario pour la stratégie

Pour le choix du scénario retenu pour cet enjeu, la Commission Locale de l'Eau s'accorde sur le principe qu'une étude au cas par cas est nécessaire pour orienter le choix le plus adapté à chaque plan d'eau, prenant en compte les différentes contraintes à savoir : écologique, sociologique, économique et technique. La CLE précise cependant que les choix devront s'orienter dans la mesure du possible vers des opérations de suppressions des plans d'eau dans la mesure où il s'agit de la mesure la plus efficace (rapport coût/efficacité) pour répondre à cet enjeu et qu'elle répond également à la problématique de continuité.

SCENARIOS REpondant A L'ENJEU MAREES VERTES

Présentation des scénarios	Éléments favorables	Éléments défavorables	Éléments de faisabilité		
Scénario A : Optimisation des pratiques agricoles actuelles et évolution vers un changement de système	Suite des actions déjà engagées sur le territoire du SAGE - Dynamique déjà en marche à développer	Outils économiques type MAE non disponibles sur le BV pour la mise en herbe des zones humides Efficacité des mesures sur l'objectif attendu est plus limitée	Efficacité Bonne à Moyenne	Faisabilité (sociale technique) Moyenne	Faisabilité économique 6 300 000 €
Scénario B : Changement des pratiques culturales et réduction des cheptels	Actions aboutissant à une diminution significative des flux en nitrates	Difficulté de mise en œuvre technique et sociale ; outils d'appuis économiques limités	Efficacité Forte à bonne	Faisabilité (sociale technique) Moyenne à difficile	Faisabilité économique 72 800 000 €

Choix du scénario pour la stratégie

Les éléments de faisabilité techniques, sociologiques et économiques du scénario B ont semblé trop contraignants compte tenu de l'enjeu (faible contribution du bassin versant aux phénomènes de marées vertes, faible enjeu sur la qualité des plages). Des objectifs de concentrations ont été chiffrés par un groupe de travail afin d'être cohérent avec les objectifs fixés et les actions menées par le SAGE Blavet (autre bassin versant contributeur). Ces objectifs sont fixés à l'horizon 2021.

Le scénario A a donc été sélectionné pour l'élaboration de la stratégie du SAGE. En effet celui-ci semble suffisant pour atteindre une qualité intermédiaire à celle fixée pour 2021. Lors de la révision du SAGE des orientations et moyens complémentaires pourront être identifiés afin d'ajuster la tendance et atteindre l'objectif souhaité.

Le choix de ces scénarios a été réalisé en prenant ainsi en compte :

- les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le projet de SDAGE ;
- la faisabilité technique et économique des solutions ;
- les effets sur l'environnement

Sur l'ensemble des autres enjeux, les scénarios alternatifs n'avaient pas distingué nécessairement plusieurs scénarios et se basaient avant tout sur des objectifs en lien avec ceux de la Directive Cadre sur l'Eau, du projet de SDAGE et sur la nécessité de satisfaire certains usages. La CLE a ainsi validé ces orientations répondant déjà à une stratégie sur ces thématiques.

II.4 CONCLUSION

L'élaboration de la stratégie du SAGE (objectifs et moyens envisagés) a bien été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes avec lesquels un SAGE peut s'articuler.

Il semble de plus que les effets attendus de ce projet, sur les différentes composantes de l'environnement (plus particulièrement sur la ressource en eau et les milieux aquatiques), sont positifs et que ce projet de SAGE apporte une réelle plus-value par rapport à l'état tendanciel de l'environnement.

Les différents enjeux environnementaux ont d'autre part bien été pris en compte dans le choix du scénario qui constitue la stratégie du SAGE.

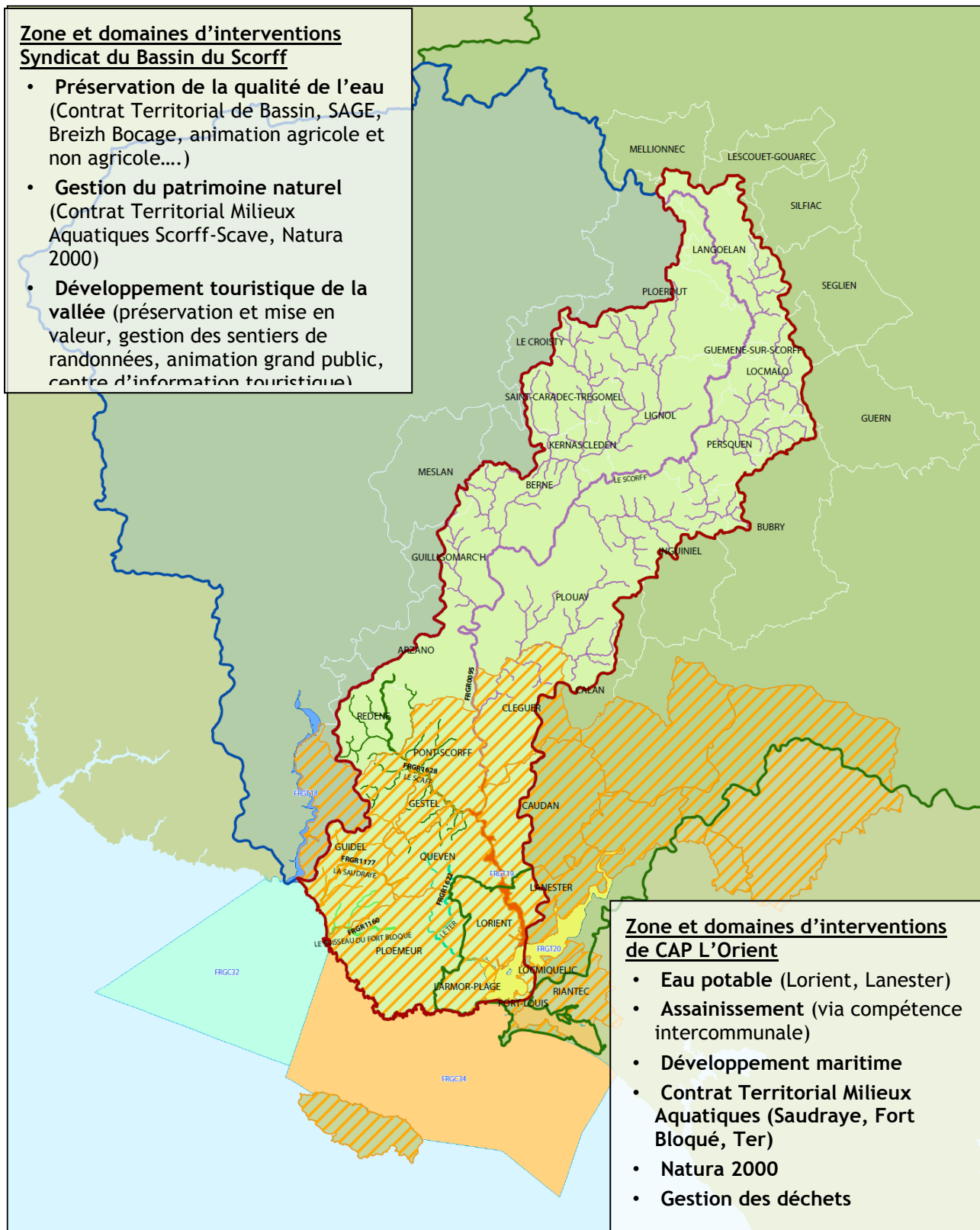
A noter que certains enjeux tels que l'enjeu "marées vertes" présentent une stratégie "provisoire" qui pourra être adaptée, ajustée lors d'un prochain SAGE grâce à des compléments d'informations, amélioration de la connaissance, retours d'expériences ou recul sur l'impact des actions déjà menées.

PHASE V. ANNEXES

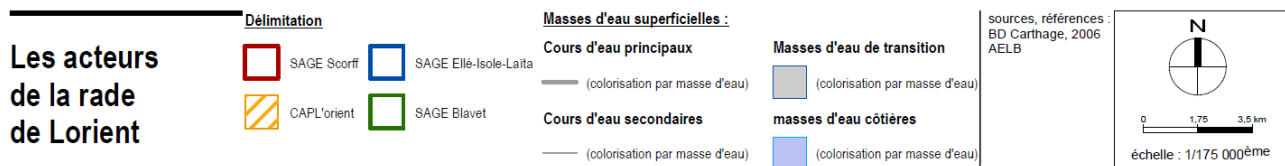
ANNEXE 1

Carte

Compétences et localisation des maîtrises d'ouvrages coordinatrices

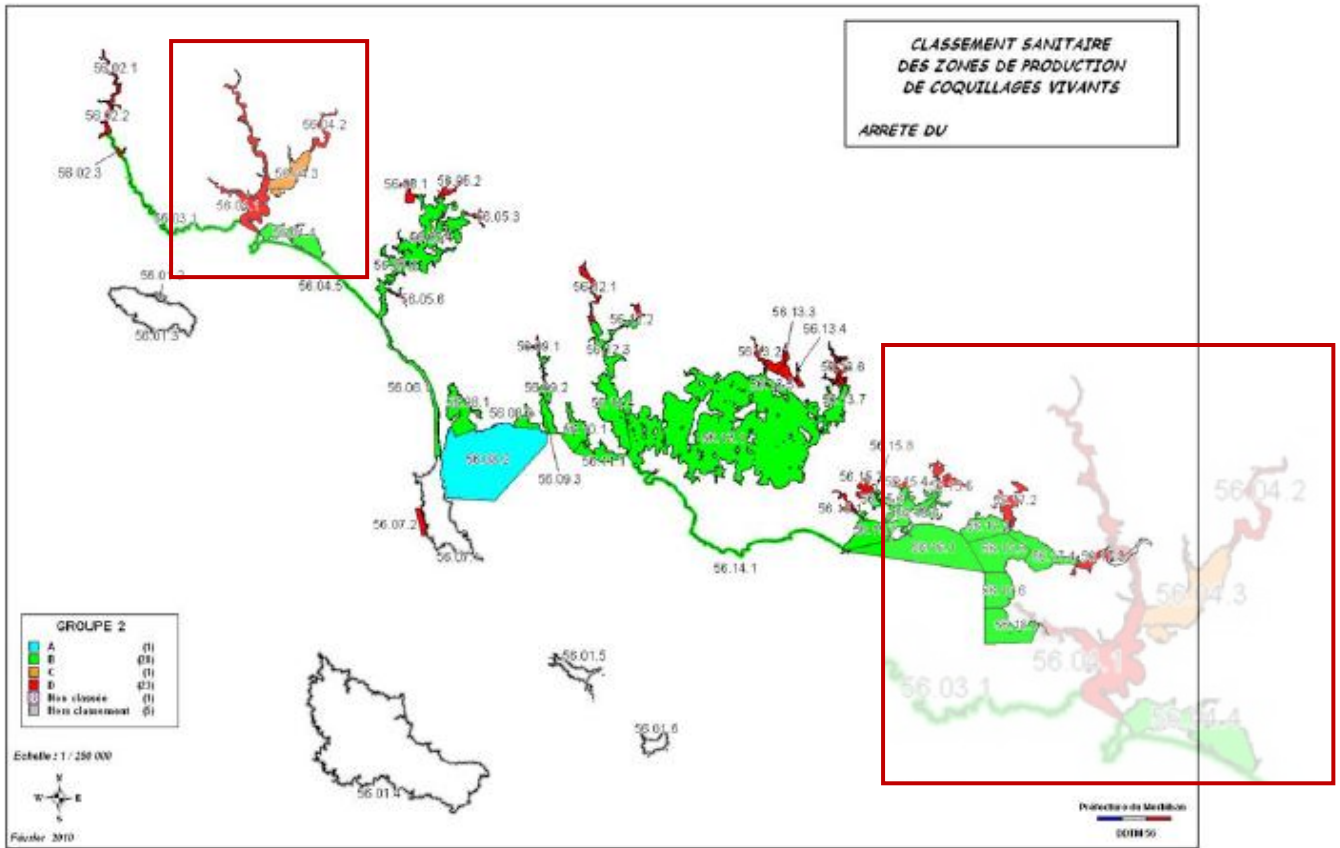


scs/2011

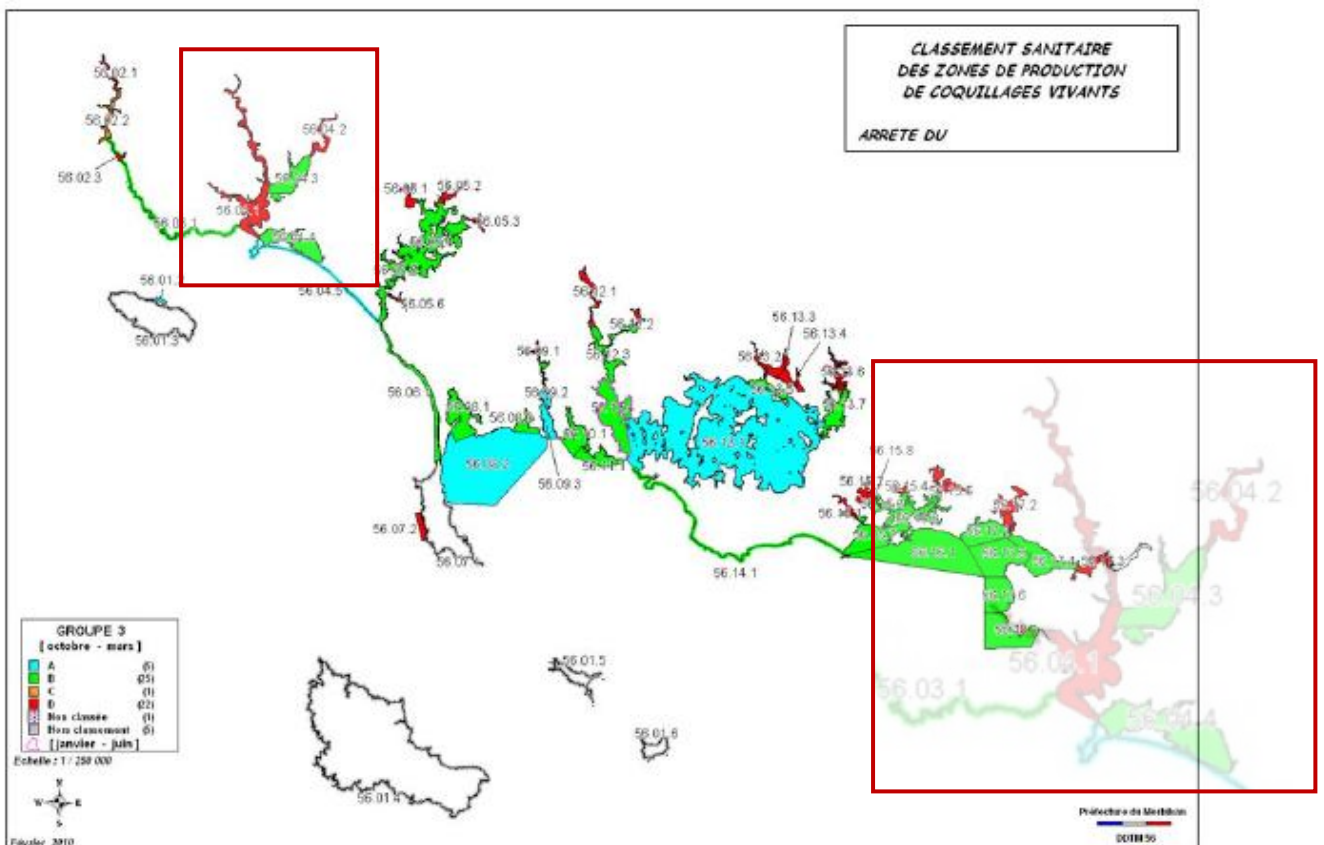


ANNEXE 2

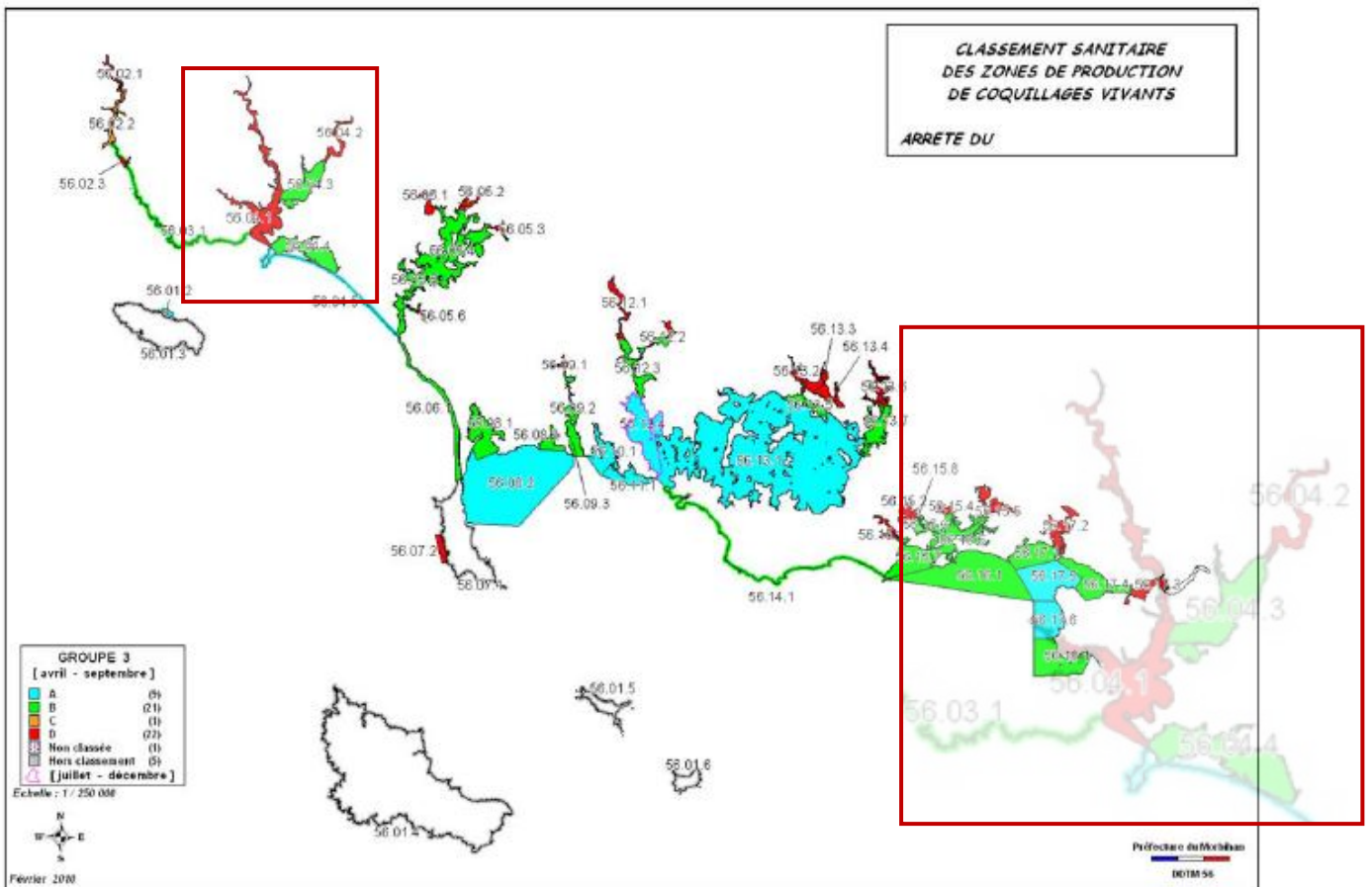
Cartes classement des zones conchyloles



Classement du 17/02/2010 pour les coquillages du groupe 2



Classement du 17/02/2010 pour les coquillages du groupe 3 – octobre à mars



Classement du 17/02/2010 pour les coquillages du groupe 3 – avril à septembre

ANNEXE 3

Groupe de travail « Réduction des flux de nitrates »

SAGE Scorff

Réunion du 10 février 2012

Présents : Patrick Le Nozahic (Vice-Président de la CLE), Romain Chauvière (MISE 56), Frédéric Onno (CG 56), Thibault Coll (DREAL Bretagne), Annie Le Luron (SAGE Blavet), Pascal Tocquer (Cap l'Orient), Etienne Ariaux (Chambre d'Agriculture), Bernard Audren (Eau & Rivières de Bretagne), Stéphanie Harrault (Syndicat du Scorff), Claudie Le Pichon (Syndicat du Scorff), Anne-Claire Lombard (Syndicat du Scorff), Jacques Marrec (SCE).

1- Rappel des obligations du SAGE

Le territoire SAGE Scorff possède une façade maritime soumise à la prolifération d'algues vertes (Rade de Lorient et littoral Ploemeur-Larmor Plage). A ce titre, le projet de SAGE doit contenir un volet « réduction des flux de nitrates » avec des objectifs chiffrés et datés.

La Rade de Lorient est classée en bon état 2021. Actuellement identifiée en « état moyen » en raison du paramètre ulves.

2- Contexte local

La Rade de Lorient reçoit les apports de nitrates issus principalement des masses d'eau Scorff, Scave et Blavet.

Les études réalisées par le CEVA sur les sources de contamination montrent que 69 % des apports proviennent du Blavet et 17 % du Scorff + Scave.

La CLE du SAGE Blavet a également mis en place un groupe de travail « réduction des flux de nitrates » où les discussions ont permis les propositions suivantes :

- atteinte d'un quantile 90 à 25 mg/L de nitrates à l'horizon 2021
- identification de 3 bassins prioritaires (Evel, Sulon et Daoulas).

Du fait de la spécificité de la Rade, il est nécessaire d'être cohérent sur les objectifs entre les territoires SAGE Blavet et Scorff :

- cohérence par rapport aux apports respectifs
- cohérence par rapport à la situation qualitative
- cohérence en terme d'actions menées (efforts importants menés par la profession agricole sur le bassin du Scorff)

Contexte de qualité des eaux :

	Scorff	Blavet
Quantile 90 (2007-2011)	28	38
Moyenne 2010	23	32

3- Méthodologie et propositions à la CLE

Le groupe de travail propose de retenir l'objectif : **Quantile 90 de 20 mg/L à l'horizon 2021.**

Les données issues des différents sous-bassins montrent certains **points noirs** (Pont-Houarn, Kernec, Cunfio, Penlan). En raison de la faible superficie de ses sous-bassins, il est souhaitable de ne pas fixer d'objectifs sur ces territoires mais de **prioriser les actions sur ces mêmes bassins dans le cadre d'un contrat de bassin.**

ANNEXE 4

Thème	Enjeu	Mesure	Intitulé de la mesure	Evaluation du coût d'investissement (€)	Evaluation du coût de fonctionnement (€)	Evaluation du coût total (€) 10 ans	Evaluation du coût total (€) 60 ans
1	QUALITE PHYSICO-CHEMIE DES EAUX DOUCES						
1,1	Phosphore et eutrophisation des plans d'eau-Atteinte du bon état et limitation des phénomènes d'eutrophisation en eau douce						
	1,1,1	Améliorer la connaissance sur les concentrations, flux et sources de phosphore sur le bassin versant de la Saudraye et de l'Orven					
		1	Maintien et développement du suivi en phosphore sur la Saudraye et ses affluents	0	4 373	4 373	12 095
		2	Etude bilan des flux ponctuels et diffus sur le bassin versant de la Saudraye	25 000	0	25 000	25 000
	1,1,2	Limiter les phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau					
		3	Diagnostic des plans d'eau considérés comme problématiques en termes d'eutrophisation	5 000	0	5 000	5 000
		4	Développer les politiques de préservation et restauration du bocage et intégration dans les documents d'urbanismes	0	0	0	0
1,2	Phytoprotecteurs - Atteinte voire maintien des normes eaux distribuées dans les eaux superficielles et souterraines						
	1,2,1	Amélioration de la connaissance					
		5	Mise en place d'un réseau de suivi pour les pesticides	0	116 619	116 619	128 000
	1,2,2	Réduction des usages des produits phytoprotecteurs en zones agricoles					
		6	Poursuite des opérations d'animation et de formation auprès de la profession agricole	0	0	0	0
		7	Développement de la conversion en agriculture biologique	0	4 492 082	4 492 082	7 193 687
		8	Développement des filières	0	0	0	0
	1,2,3	Réduction de l'usage non agricole des produits phytoprotecteurs					
		9	Animation et formation auprès des collectivités, des particuliers et des distributeurs de produits phytoprotecteurs non agricoles	3 000	0	3 000	3 000
		10	Finalisation de plans de désherbages communaux	5 000	0	5 000	5 000
		11	Atteinte du zéro herbicides sur l'ensemble des bourgs compris dans le territoire du SAGE	86 500	3 152 370	3 238 870	8 804 758
		12	Prise en compte de la problématique de désherbage dans les nouveaux aménagements	0	0	0	0
	1,2,4	Limiter les transferts en pesticides					
		13	Reconstitution du maillage bocager	0	0	0	0
		14	Intégration du bocage aux documents d'urbanismes	0	0	0	0

2	QUALITE DES EAUX LITTORALES						
2,1	Nitrates - Réduction des phénomènes de marées vertes sur plages et vasières						
	2,1,1	Outils et conseil agricole					
		15	Réalisation de campagnes de reliquats azotés	0	273 327	273 327	300 000
		16	Accompagnement individuel et formations à destination des agriculteurs	0	2 277 724	2 277 724	2 500 000
	2,1,2	Développer les systèmes herbagés et à faibles niveaux d'intrants					
		17	Développer la conversion en agriculture biologique	0	0	0	0
		18	Favoriser les systèmes de productions fourragés et économes en intrants (SFEI)	0	3 553 249	3 553 249	3 900 000
		19	Mise en prairie permanente de la SAU en zones humides	0	206 079	206 079	206 079
	2,1,3	Accompagner les changements de systèmes					
		20	Développer les filières adaptées aux orientations fixées par le SAGE	0	0	0	0
2,2	Bactériologie - Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales pour permettre un développement d'usages conchylicoles						
	2,2,1	Améliorer la connaissance					
		21	Réaliser un suivi de la qualité bactériologique sur coquillages	0	25 055	25 055	69 293
		22	Mettre en place un observatoire de la rade	0	0	0	0
	2,2,2	Améliorer la collecte et le transfert					
		23	Connaissance du réseau	1 760 000	0	1 760 000	1 760 000
		24	Réaliser des travaux sur les branchements defectueux	1 214 125	0	1 214 125	1 214 125
		25	Limitier l'intrusion d'eau parasite et la surverse de réseau	PAS DE CHIFFRAGE Réhabilitation du réseau chiffré et pas de volonté de création de bassin de stockage a priori			
	2,2,3	Améliorer l'assainissement non collectif					
		26	Réhabilitation des ANC points noirs (rejets directs au milieu)	605 000	0	605 000	605 000
	2,2,4	Améliorer les effluents portuaires					
		27	Mettre en place des pompes de récupération des eaux usées et fonds de cales sur les sites d'accueil des bateaux de plaisance	12 500	0	12 500	12 500

Thème	Enjeu	Mesure	Intitulé de la mesure	Evaluation du coût d'investissement (€)	Evaluation du coût de fonctionnement (€)	Evaluation du coût total (€) 10 ans	Evaluation du coût total (€) 60 ans
2,3	Micropolluants - Réduction des pollutions en micropolluants et gestion des sédiments en rade de Lorient						
	2,3,1	Améliorer la connaissance					
		28	Réaliser un suivi de la qualité en micropolluants sur coquillages	0	0	0	0
		29	Mettre en place un observatoire de la rade	0	0	0	0
	2,3,2	Gérer les eaux pluviales					
		30	Réaliser un schéma directeur pour les eaux pluviales	0	0	0	0
3	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES						
3,1	Biologie Hydromorphologie des cours d'eau - Atteinte du très bon état biologique des cours d'eau						
	3,1,1	Localisation, caractérisation et diagnostic des têtes de bassins versants					
		31	Etude localisation, diagnostic et programme d'action sur les têtes de bassins versants	60 000	0	60 000	60 000
		32	Restaurer et renaturer le lit mineur	6 000 000	0	6 000 000	0
		33	Restaurer la connectivité latérale	1 127 500	0	1 127 500	0
		34	Restaurer et entretenir la ripisylve	54 600	0	54 600	0
		35	Assurer la continuité sur le cours d'eau	0	0	0	0
	3,1,2	Améliorer la connaissance et veille sur la qualité biologique et hydromorphologique des cours d'eau					
		36	Assurer un suivi piscicole basé sur les stations de suivi historiques	0	683 317	683 317	1 371 902
		37	Identifier l'ampleur des modifications hydrologiques	7 500	0	7 500	7 500
	3,1,3	Réduction de l'impact des plans d'eau					
		38	Inventaire et diagnostic des plans d'eau sur territoire du SAGE et mise en place de solutions adaptées pour répondre à des problématiques de continuité et eutrophisation	60 000	0	60 000	60 000
		39	Conditionner la création de nouveaux plans d'eau	0	0	0	0
	3,1,4	Lutter contre les espèces invasives des milieux aquatiques					
		40	Assurer une animation et veille sur la surveillance/suivi des espèces invasives	0	0	0	0
		41	Réaliser des campagnes de ramassage (végétal) et de capture (animal)	0	1 024 976	1 024 976	2 834 694
		42	Communiquer et sensibiliser sur les espèces invasives des milieux aquatiques	47 250	0	47 250	47 250
		43	Coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives animales	0	0	0	0

3,2	Mulette perlière - Atteinte d'une qualité des cours d'eau propice au développement de la moule perlière						
	3,2,1	Améliorer la connaissance					
		40	Assurer un suivi des populations de moule	0	28 839	28 839	28 839
	3,2,2	Lutter contre le colmatage des fonds					
		41	Mettre en place un maillage bocager efficace	0	0	0	0
		47	Sensibiliser les agriculteurs sur les pratiques culturales limitant les risques d'érosion	0	0	0	0
	3,2,4	Communiquer, sensibiliser					
		48	Communiquer	15 200	0	15 200	15 200

Thème	Enjeu	Mesure	Intitulé de la mesure	Evaluation du coût d'investissement (€)	Evaluation du coût de fonctionnement (€)	Evaluation du coût total (€) 10 ans	Evaluation du coût total (€) 60 ans
4	Zones humides						
4,1	Reconquête/préservation des zones humides - Gestion des zones humides						
	4,1,1	Exploiter et diffuser les inventaires zones humides					
		49	Créer un observatoire des zones humides	0	0	0	0
	4,1,2	Préserver les zones humides					
		50	Protéger les zones humides via les documents d'urbanisme	0	0	0	0
	4,1,3	Mettre en place des programmes de gestion					
		51	Définir des règles de gestion des zones humides (adaptées à leur typologie)	0	0	0	0
		52	Favoriser l'acquisition de zones humides stratégiques	84 000	0	84 000	84 000
		53	Poursuivre l'animation pour assurer la gestion extensive de la SAU en zones humides	0	0	0	0
	4,1,4	Mettre en place des programmes de reconquête					
		54	Restaurer les zones humides	427 500	0	427 500	427 500
		55	Entretien des zones humides	0	51 249	51 249	82 071
	4,1,6	Communiquer et sensibiliser					
		56	Faire connaître et respecter les zones humides	0	0	0	0
5	Gestion quantitative						
5,1	Gestion Coordination des prélèvement - Coordination des prélèvements						
	5,1,1	Gestion des prélèvements eaux potables					
		57	Mise en place d'une station de mesure des débits en amont de Kéréven	15 000	45 554	60 554	140 986
		58	Assurer un suivi et une planification des prélèvements pour l'alimentation en eau potable	0	0	0	0
	5,1,2	Encadrer l'implantation des retenues d'irrigation					
6	Inondations et Submersions						
6,1	Gestion du risque - Coordination et planification des prélèvements						
	6,1,1	Amélioration de la conscience et connaissance du risque					
		59	Réaliser et diffuser un document de sensibilisation sur les risques d'inondations et de submersions	48 800	0	48 800	48 800
7	Cohérence et organisation						
7,1	Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage - Assurer la cohérence et la coordination des actions sur le territoire du SAGE						
	7,1,1	Coordination des actions et animation					
		60	Animation/Coordination et Cohérence des actions à l'échelle du SAGE	0	0	0	0
		61	Réaliser un programme de communication, information et sensibilisation	0	0	0	0